



**Rapport
d'activité
2017**

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



En 2017, le SYTRAD a intensifié ses efforts en faveur d'une politique de gestion des déchets plus adaptée, plus optimisée, plus durable et plus à l'écoute de notre territoire.

Sur le territoire du SYTRAD et pour cette année, 155 733 tonnes d'ordures ménagères assimilées ont été collectées, dont 145 848 tonnes traitées dans nos équipements. Les indicateurs d'activités révèlent une progression du geste de tri (augmentation des tonnages de collecte sélective, de la qualité du tri, diminution des ordures ménagères résiduelles). Egalement, il est à mettre en évidence le taux de valorisation 2017 de 64 %, soit une progression de 20 % par rapport à 2016. Ainsi, grâce à cette valorisation, 99 513 tonnes de déchets n'ont pas été enfouies sur notre territoire. Des résultats positifs qui valorisent le travail de chacun.

Ces aspects techniques doivent impérativement s'accompagner d'actions de communication et de sensibilisation pour favoriser les comportements vertueux et si nécessaire, changer les habitudes des habitants de notre territoire et leur vision du déchet. Un travail de communication indispensable, que le SYTRAD mène en pleine et étroite concertation avec ses EPCI membres.

Le SYTRAD a, cette année encore, maîtrisé les investissements et les coûts de traitement de nos déchets (- 0,24 € par tonne de déchets, soit une diminution de 0,80 € par habitant et par an) ainsi que les taux de reprise des matériaux issus du centre de tri (+ 3,4 € par tonne valorisée).

Répondre aux objectifs nationaux et aux enjeux d'économie circulaire, exploiter de manière optimale nos sites de traitement, développer une culture de territoire commune et partagée, faire de nos déchets une ressource... tel a été et sera notre engagement pour notre territoire.

Je vous laisse découvrir le contenu détaillé de ce rapport d'activité.

Très bonne lecture.

Serge BLACHE

Président du SYTRAD
Maire honoraire de Chanos-Curson
Président de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Serge Blache. The signature is stylized and fluid, written over a white background.

SOMMAIRE



04 Rétrospective

06 Repères 2017

07 Présentation générale

Périmètre	Page 9
Compétences et missions	Page 10
Politique générale	Page 11
Instances et organisation fonctionnelle	Page 12

17 Équipements et modes de traitement

Centre de tri des collectes sélectives	Page 19
Centres de valorisation des déchets résiduels.....	Page 27
Installation de stockage des déchets non dangereux.....	Page 37
Déchets spécifiques.....	Page 41

43 Actions de communication

Communication écrite et audiovisuelle	Page 44
Communication de proximité	Page 46
Communication partagée SYTRAD-EPCI.....	Page 48

49 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres	Page 50
Répartition des coûts.....	Page 52
Évolution des coûts.....	Page 54

55 Annexes

Annexes 1 à 7	Page 56
Partenaires du SYTRAD	Page 68
Glossaire	Page 70
Sigles et abréviations	Page 71
Schéma de valorisation	Page 72

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les collectivités intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

7 rue Louis Armand - ZI la Motte
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD

Crédits photos et illustrations : Pierre Deval, Thomas Lemot, Alain Roth, Olivier Smits, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESSÉ (Valence)
Juin 2018 - 250 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2017 sur
www.sytrad.fr



RÉTROSPECTIVE 2017



JANVIER - Passage en post-exploitation de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

JANVIER

Arrêt de l'activité de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

L'exploitation des capacités restantes ne pouvant se poursuivre dans des conditions économiques satisfaisantes et, sans aucune possibilité d'extension, l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire a cessé son activité, le 1^{er} janvier 2017. Les premières mesures ont été prises pour un suivi minimum de 30 ans par le SYTRAD.

FÉVRIER

Démarrage de la Délégation de Service Public (DSP)

Après signature du contrat de Délégation de Service Public en décembre 2016, la société dédiée VALOMSY (filiale de Véolia Propreté) a débuté, le 1^{er} février 2017, la mise en œuvre du contrat de DSP pour les centres de valorisation de Saint Barthélemy de Vals et de Beauregard-Baret.



MARS - Opération "vis ma vie"

MARS

Opération « Vis ma vie : les élus sur la chaîne de tri »

A des fins pédagogiques, le SYTRAD a proposé aux élus et aux techniciens de son territoire de se mettre à la place d'un trieur et de réaliser un essai de tri sur la chaîne des emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires. Une quarantaine de personnes ont ainsi participé à cette initiative entre mi-mars et mi-avril.

AVRIL

Mission de coopération décentralisée au Sénégal

Le SYTRAD a été sollicité par ADOS (Ardèche Drôme Ourosogui Sénégal) pour être associé au programme de coopération porté par la ville et l'Agglomération de Valence avec la commune de Waoudé au Sénégal. Dans ce cadre, un agent de Valence Romans Agglo et deux agents du SYTRAD se sont rendus sur place pour une mission technique d'une semaine.

Cette mission a permis, avec la Commune de Waoundé, d'élaborer un protocole de caractérisation des déchets, de rencontrer des entreprises à Dakar et de Thiès susceptibles de reprendre les déchets plastiques et d'approfondir la réflexion sur la valorisation des déchets.



AVRIL - Mission Sénégal

JUIN

Réadhésion des Communautés d'Agglomération

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le 1^{er} janvier 2017, a induit le retrait des Communautés d'Agglomération créées à cette occasion, ou ayant modifié leur périmètre par fusion avec des Communautés de Communes. Le 6 juin, les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche ont pris un arrêté actant de la réadhésion des communes retirées du périmètre du syndicat en début d'année. Cela a nécessité la réinstallation des délégués des EPCI concernés, et la réélection de l'Exécutif.

JUILLET

Reprise des matériaux

Dans le cadre de la CSA3D, et dans la perspective du nouveau barème CITEO, le SYTRAD a participé, pour le compte de ses EPCI membres, à une consultation groupée pour la vente des matériaux issus du tri.

L'ampleur de la consultation (35 centres de tri / 4,5 Mhab / 180 000 tonnes de matériaux sur 12 départements) a permis d'obtenir des conditions favorables, aussi bien pour les « grandes » collectivités, qui massifiaient déjà à leur échelle, que pour les « petites » collectivités membres de la CSA3D. A l'issue de cette consultation, de nouveaux marchés de reprise ont été signés pour une durée de 3 ans. En particulier, le SYTRAD a choisi d'opter pour les repreneurs proposés par la CSA3D hormis pour les cartons et les plastiques afin de garantir pour ces deux matériaux des exutoires locaux.

SEPTEMBRE

Lancement d'une nouvelle stratégie de communication

En partenariat avec ses EPCI membres, le SYTRAD a défini une nouvelle stratégie de communication pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins de communication du territoire. Parmi les principaux axes retenus, une communication basée sur l'engagement et la participation des citoyens, une campagne d'information sur le matériau de l'année, une campagne de sensibilisation sur les fausses excuses et une opération « Défis Territoire Tri » seront menées entre 2018 et 2020.

NOVEMBRE

Portes-ouvertes du SYTRAD

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le SYTRAD a ouvert les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers résiduels de Beauregard-Baret, Saint Barthélemy de Vals et Etoile sur Rhône et de son centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence. Tout au long de la semaine, près de 300 habitants ont visualisé le devenir de leurs déchets et l'importance de leur geste de tri au quotidien.

DÉCEMBRE

Rédition du Colloque SYTRAD-EPCI membres

Dans un contexte qui ne cesse d'évoluer, le SYTRAD a organisé un nouveau colloque à destination des Élus et Techniciens de son territoire, le mercredi 6 décembre 2017 au Centre culturel « les Clévos » à Étoile sur Rhône. Les interventions ont permis de faire un point sur les actualités dans le domaine des déchets, et d'aborder plus précisément certains sujets tels que la valorisation des CSR et l'extension des consignes de tri des plastiques.

DÉCEMBRE - Colloque SYTRAD-EPCI



NOVEMBRE - Portes ouvertes du SYTRAD



REPÈRES 2017

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

145 848 tonnes de déchets traitées issues des EPCI membres

Evolution
(par rapport à 2016)

Collectes sélectives (hors verre)	20 174 t	14 %	-0,2 %
Cartons des déchèteries	6 249 t	4 %	+1,1 %
Ordures ménagères résiduelles	119 425 t	82 %	-1,4 %

146 164 tonnes de déchets traitées par les équipements du SYTRAD*

Équipements	Tonnages traités		Tonnages valorisés	
Centre de tri	26 739 t	18 %	Valorisation matière	23 013 t
			Valo. énergétique des refus	1 817 t
			Valo. matière des refus	317 t
Centres de valorisation	119 425 t	82 %	Valorisation matière	1 816 t
			Valorisation organique	26 144 t
			Valorisation énergétique	17 311 t
			Evaporation	18 265 t

*L'écart avec les tonnages « déchets traités issus des EPCI membres » s'explique par les tonnages traités hors territoire du SYTRAD provenant de la ville de Crest et de trois communes du SICTOMSED.

INDICATEURS FINANCIERS

COMPTE ADMINISTRATIF (en € HT)

- **Fonctionnement** : Dépenses : 24 871 856 € Recettes : 28 018 390 €
- **Investissement** : Dépenses : 6 278 118 € Recettes : 8 440 552 €

CONTRIBUTION DES EPCI (EN € TTC)

- **Frais généraux** : 3,02 € / hab.
- **Tri des collectes sélectives** : 5,18 € / hab. (+ 7,80 € / t OMr)
- **Traitement des OMr** : 180,88 € / t OMr

Note : les écarts de tonnages constatés dans les pages suivantes sont liés aux arrondis de chiffres après la virgule.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Périmètre	Page 9
Compétences et missions	Page 10
Politique générale	Page 11
Instances et organisation fonctionnelle	Page 12

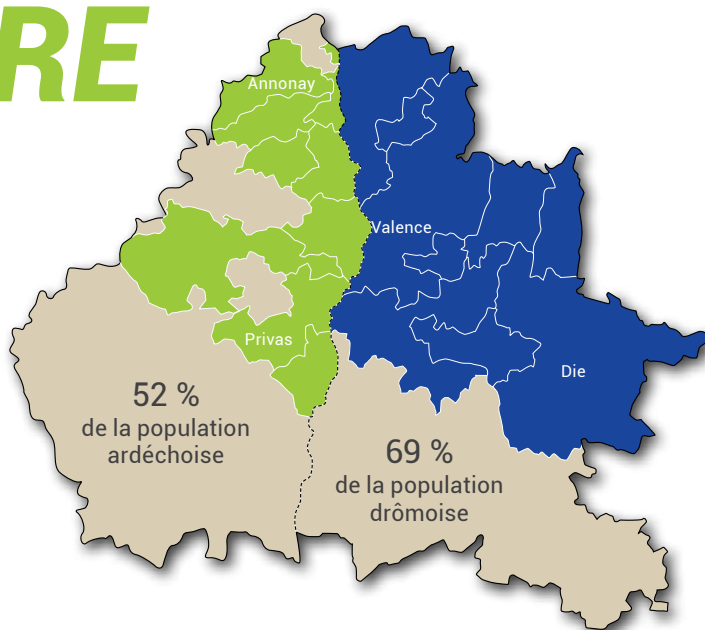


***Le syndicat de traitement
des déchets ménagers et assimilés,
au service des habitants du Nord
et Centre Drôme Ardèche***

PÉRIMÈTRE

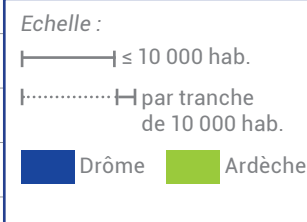
Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2017, 13 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 351 communes et 513 368 habitants. Le SYTRAD est ainsi au service de 69 % de la population drômoise et de 52 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD en 2017

EPCI membres	Nombre de communes ¹		Nombre d'habitants	
CC du Val d'Ay		8	5 847	
CC du Crestois et du Pays de Saillans	14		6 619	
CC Royans-Vercors	18		9 361	
CC Ardèche Rhône-Coiron		10	10 913	
CC du Diois	51		11 215	
SICTOMSED		34	12 673	
CC du Val de Drôme	30		30 089	
CC Rhône-Crussol		13	33 137	
Arche Agglo	9	20	9 301	24 702
CA Privas Centre Ardèche		23	35 176	
Annonay Rhône Agglo		18	38 596	
SIRCTOM	39	8	61 888	6 592
Valence Romans Agglo	56		217 259	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	217	134	345 732	167 636
TERRITOIRE SYTRAD	351 communes		513 368 habitants	



1 - Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

13 EPCI
351 communes
513 368 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre) ;
- les cartons de déchèteries ;
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) ;
- et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 146 000 tonnes de déchets par an, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-

lès-Valence) et trois centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beaugard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire et fermée depuis le 1^{er} janvier 2017.

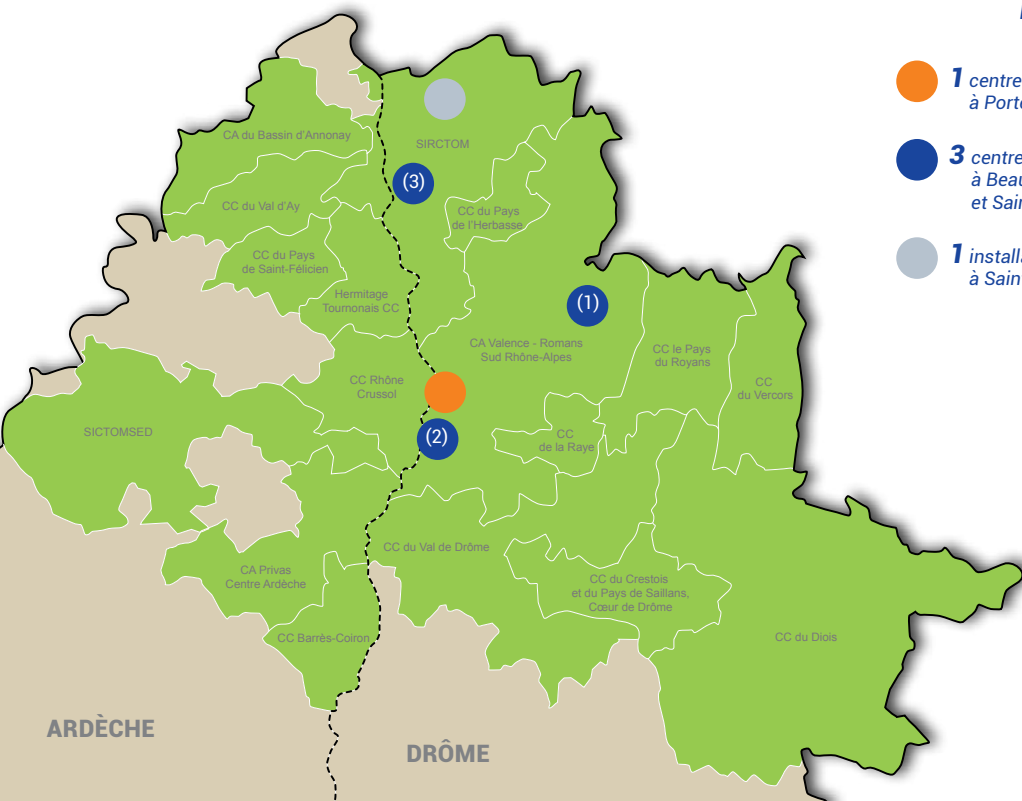
Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation permettent notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Une mission de gestion des déchets au service des habitants de la Drôme et d'Ardèche

Les installations du SYTRAD

- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.
- 3 centres de valorisation à Beaugard-Baret (1), Étoile sur Rhône (2) et Saint Barthélemy de Vals (3).
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sorlin-en-Valloire.



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable enjeu de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Une réponse à des objectifs nationaux :

Le plan national des déchets 2014-2025 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant (d'ici 2020),
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Une démarche d'exploitation optimale des sites de traitement des déchets ménagers :

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. En régie ou au travers des contrats publics d'exploitation (confiés à des sociétés privées) le SYTRAD exploite, entretient, modernise et développe quatre équipements.

- Un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- Trois centres de valorisation : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles,
- Une installation de stockage des déchets non dangereux : en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une véritable stratégie d'économie circulaire territoriale :

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Le SYTRAD s'inscrit parfaitement dans ce cadre : sur les neuf usines qui valorisent les déchets recyclables issus du centre de tri, quatre sont situées en Drôme Ardèche !

Un appui aux collectivités membres :

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI d'origine et de taille très hétérogènes, assure un rôle de soutien sur des missions de traitement et de valorisation des déchets spécifiques. Encourager la collecte en amont et le traitement en filières spécialisées de ces déchets polluants (déchets ménagers spéciaux, déchets toxiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...) permet d'optimiser la performance globale des centres de valorisation et d'améliorer ainsi la qualité des sous-produits issus des process de traitement et de valorisation. Parallèlement, le SYTRAD coordonne des marchés de groupements de commandes pour le traitement de certains déchets spécifiques (amiante...) afin de permettre une optimisation des coûts et des moyens à l'échelle du territoire.

Une communication au plus proche du territoire :

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

**Une gestion des déchets
à l'échelle d'un territoire**



INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le comité et bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Bureau syndical. L'ensemble des décisions prises par le Bureau syndical est rapporté par le Président à chaque Comité syndical.

La composition de l'Exécutif, du Comité syndical et du Bureau syndical a varié en cours d'année compte-tenu des modifications de périmètre.

Au 1^{er} janvier

La présidence a été assurée par suppléance par la 1^{re} Vice-Présidente (Madame Eliane BLACHE). Le Comité syndical était composé de 21 élus titulaires représentant les 9 EPCI membres et possédant chacun une voix délibérative. Le Bureau syndical comptait 11 élus : les 3 Vice-Présidents composant l'Exécutif (Madame Eliane BLACHE et Messieurs Robert ARNAUD et Claude AURIAS) et un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif.

Du 23 février au 28 juin 2017

Le Comité syndical a procédé à la réélection de son Président Monsieur Serge BLACHE et de 3 Vice-Présidents (Madame Eliane BLACHE et Messieurs Robert ARNAUD et Claude AURIAS). Le SYTRAD est alors administré par un Comité syndical constitué de 23 élus titulaires représentant les 9 EPCI membres et portant chacun 1 voix délibérative. Le Bureau syndical comprend 10 élus : les 4 membres de l'Exécutif et un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif.

Depuis le 28 juin 2017

Après signature de l'arrêté préfectoral, le 6 juin 2017, le SYTRAD a pris en compte la modification des statuts suivantes :

- Composition du SYTRAD : 13 collectivités membres
- Composition de l'assemblée délibérante : 50 délégués issus de deux collèges portant 63 voix délibératives (le collège composé des élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants - chacun de ces délégués dispose d'une voix – et le collège composé des élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants - chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé du Président (Monsieur Serge BLACHE), de 8 Vice-Présidents (Mesdames Geneviève GIRARD, Eliane BLACHE, Nathalie NIESON, Françoise CHAZAL et de Messieurs Simon PLENET, Claude AURIAS, Gilbert MOULIN et Robert ARNAUD) ainsi que d'un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif soit 16 élus.

Les compte-rendus des réunions du Comité et du Bureau syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr

Les membres du comité syndical depuis le 28 juin 2017

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical. **Les noms des élus membres du Bureau syndical sont indiqués en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Simon PLENET , Patrice GIRARD, Laurent MARCE, Dominique CHAMBON, Richard MOLINA (titulaires) / Céline BONNET, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Jean-Pierre VALETTE (suppléants)
Arche Agglo	Paul MORO, André ARZALIER , Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET (titulaires) / Serge DEBRIE, Michel CLUZEL, Jacques LUYTON, Béatrice FOUR (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Max LAFOND, Gibert MOULIN , Noël BOUVERAT, Nathalie MALET-TORRES, Gilbert BOUVIER (titulaires) / Jean-Louis CIVAT, Roland SADY, Bernard BROTTES, Annick RYBUS, Christian ALLIBERT (suppléants)
CC Ardèche Rhône-Coiron	Annie POLLARD-BOULOGNE (titulaire) / Gilbert PETITJEAN (suppléant)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN (titulaire) / Yvan LOMBARD (suppléant)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Bernard BUIS (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Eliane BLACHE , Agnès QUENTIN-NODIN, Jany RIFFARD, Jean-Noël CHANTRE (titulaires) / Maxime CORBIN, Philippe DOREE, Alain FAISSE, Claude TRZAN (suppléants)
CC Royans-Vercors	Christophe MORINI , Hervé GONTIER (titulaires) / Jackie CASASNOVAS, Hervé MILESI (suppléants)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Brigitte MARTIN (suppléante)
CC du Val de Drôme	Robert ARNAUD , Claude AURIAS , Jean-Louis HILAIRE, Catherine LIARDET (titulaires) / Gilbert POURRET, Catherine JACQUOT, Jean-Marc BOUVIER, Guillaume VENEL (suppléants)
SICTOMSED	Pierre CROS, André FOUREZON (titulaires) / Carine BROSSE, Roland ARGAUD (suppléants)
SIRCTOM	Robert BRUN, Jérémy AGERON, Aurélien FERLAY, Louis JULIEN, Pierre MONTAGNE, Serge BLACHE , Hervé CHABOUD (titulaires) / Thierry ROUSSERIE, Diane VIGIER, Gilles MORGUE, Xavier DUFFAUD, Nicole DURAND, Jacques PRADELLE, Jacques SIFFLET (suppléants)
Valence Romans Agglo	Philippe HOURDOU, Nathalie NIESON , Eliane GUILLON, Nathalie HELMER, Françoise CHAZAL , Gérard LABRIET, Laurent MONNET, Francis VANDERMOERE, Geneviève GIRARD , Marie-Hélène THORAVALL, Bernard DUC, Jean-Luc CHAUMONT, Georges DELOCHE (titulaires) / Aurélie BICHON-LAROQUE, Nadine MANTEAUX, Pascal PERTUSA, Gérard COLOMBET, Yves PERNOT, Michel CHAPET, Stéphane COUSIN, Bernard PELAT, Daniel GROUSSON, Franck ASTIER, Gérard LUNEL, Lionel BRARD, Gérard REVOL (suppléants)

**50 délégués titulaires et
délégués suppléants**

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Le Comité syndical du SYTRAD a fixé à huit ce nombre (à compter du 28 juin 2017).

Le Président et les Vice-Présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'Exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du Comité et du Bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un Vice-Président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en Comité ou Bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif

Depuis le 28 juin 2017



Serge BLACHE

Président



Geneviève GIRARD
1^{re} Vice-Présidente

Gestion des finances et du suivi budgétaire



Eliane BLACHE
2^e Vice-Présidente

Gestion du centre de tri des collectes sélectives



Simon PLENET
3^e Vice-Président

Chargé des relations avec les Départements et du projet de territoire



Nathalie NIESON
4^e Vice-Présidente

Gestion de la communication



Claude AURIAS
5^e Vice-Président

Relations avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Chambres d'Agriculture et suivi du compost



Françoise CHAZAL
6^e Vice-Présidente

Gestion des centres de valorisation



Gilbert MOULIN
7^e Vice-Président

Gestion des déchets spécifiques et des relations avec les organismes de coopération et de représentation nationale



Robert ARNAUD
8^e Vice-Président

Gestion des installations de stockage de déchets non dangereux

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer.

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 209 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 225 000 euros HT (marchés travaux) en 2017. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Depuis le 4 juillet, la CAO est composée de 5 membres titulaires : André ARZALIER ; André FOUREZON ; Geneviève GIRARD ; Gilbert MOULIN, Agnès QUENTIN-NODIN et **5 membres suppléants :** Jean-Louis HILAIRE ; Francis VANDERMOERE ; Georges DELOCHE ; Paul MORO ; Pierre MONTAGNE.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité syndical sur tout projet de Délégation de Service Public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Geneviève GIRARD ; Françoise CHAZAL ; Eliane BLACHE ; Pierre MONTAGNE ; André FOUREZON et **5 délégués suppléants :** Eliane GUILLON ; Gilbert MOULIN ; Claude AURIAS ; Robert ARNAUD ; Jean-Pierre ROUIT.

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA) ; Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement) ; Steve MICALLEF (Air Rhône-Alpes) ; Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme) ; Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires :** André FRANÇOIS (UFC) ; Géraldine GUILLAUD (Air Rhône-Alpes) ; Olivier DUGAND (ADAPEI) ; Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de :

5 membres titulaires : Nathalie MALET-TORRES ; Georges DELOCHE ; Françoise CHAZAL ; André FOUREZON ; Geneviève GIRARD et **5 membres suppléants :** Robert ARNAUD ; André ARZALIER ; Pierre MONTAGNE ; Agnès QUENTIN-NODIN ; Claude AURIAS.

Les Comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD.

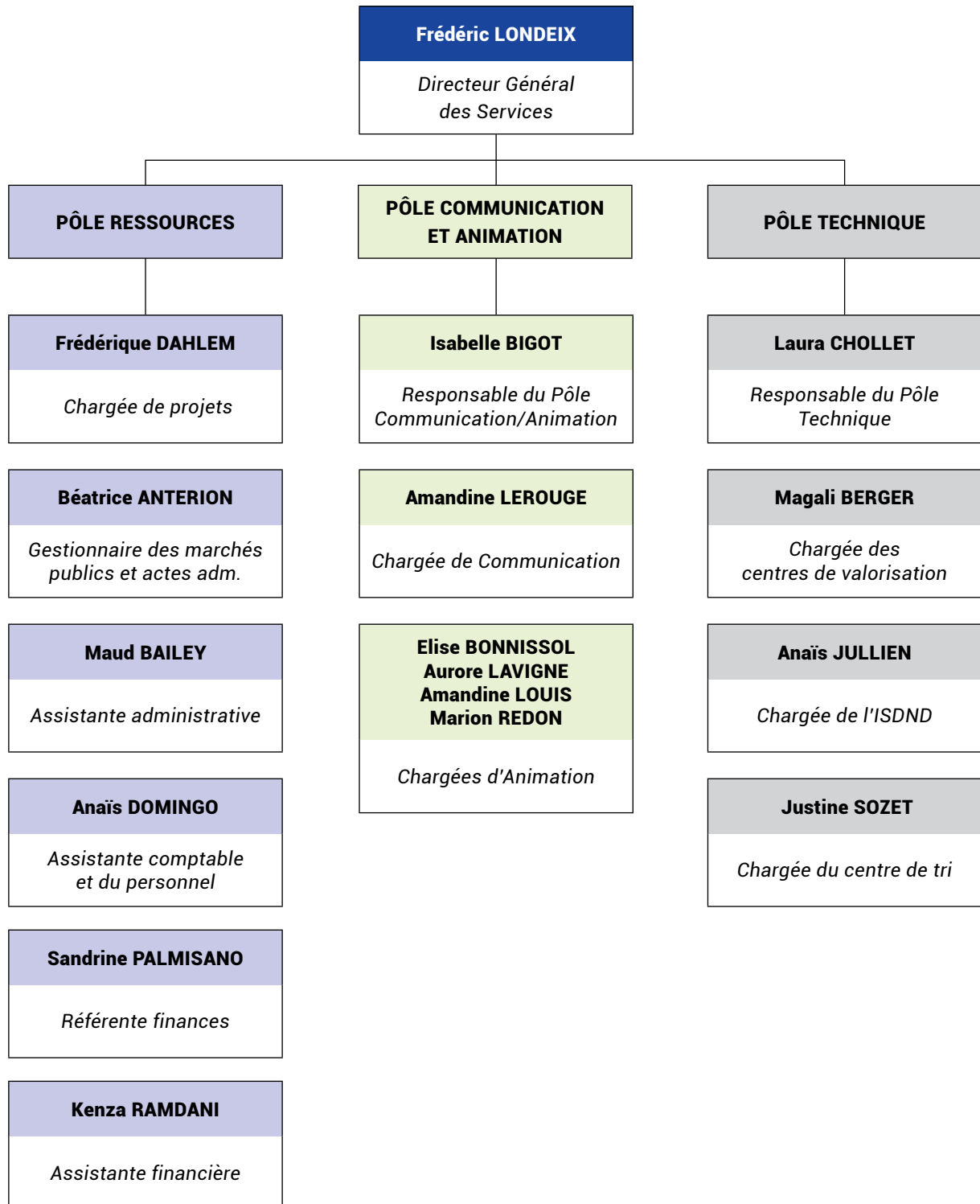
Afin de veiller à la bonne application et à la mise en œuvre des principes établis dans ces différentes chartes, un Comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque Comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales.

En 2017, les Comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 16 mars pour le site d'Étoile sur Rhône et le 14 septembre pour le site de Saint Barthélemy de Vals.

Les collaborateurs

Au 31 décembre 2017, l'équipe du SYTRAD se compose de 17 collaborateurs organisés en 3 pôles.





ÉQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT

Centre de tri des collectes sélectives	Page 19
Centres de valorisation	Page 27
Installation de stockage	Page 37
Déchets spécifiques	Page 41

TRI ET RECYCLAGE DES COLLECTES SÉLECTIVES

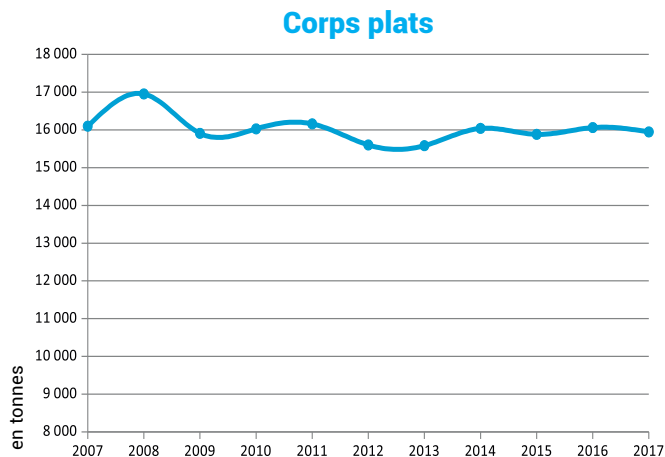
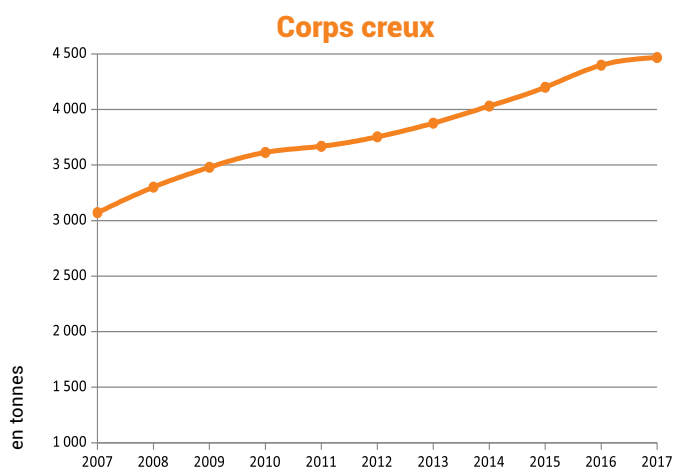
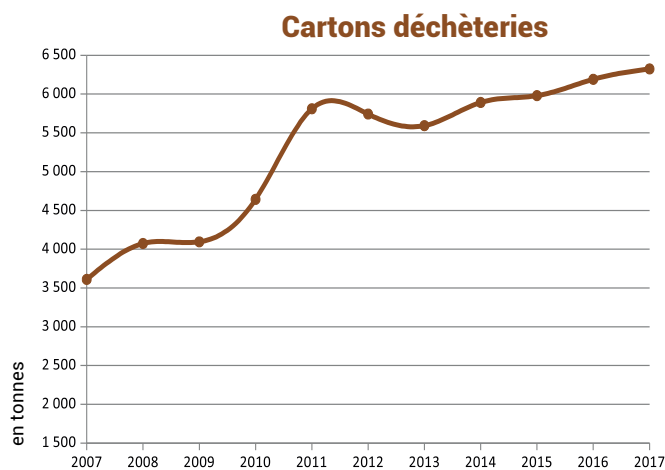
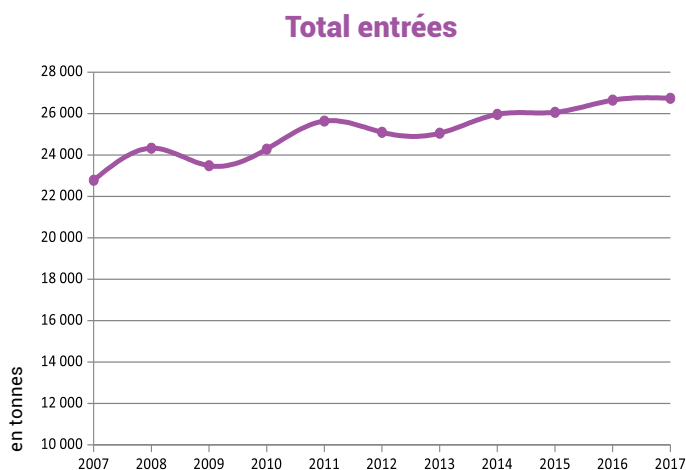
Dans les déchets ménagers, une part importante de matière (papiers, cartons, métaux, plastiques, briques alimentaires ou verre) constitue des ressources qui peuvent être réintroduites dans un cycle de production.

La valorisation de ces déchets, grâce au geste de tri des citoyens, leur traitement en centre de tri et leur acheminement jusqu'aux filières de recyclage, permet de réduire le poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et les coûts de traitement tout en préservant les ressources naturelles (matières premières) et l'environnement mais aussi, en créant des emplois en France dans les entreprises qui transforment les matières recyclées.

Le centre de tri du SYTRAD, situé à Portes-lès-Valence traite les collectes sélectives (hors verre) du territoire et assure le cheminement des matières triées jusqu'aux filières de recyclage.

En 2017, on observe une légère augmentation des tonnages corps creux et cartons de déchèteries réceptionnés sur le centre de tri, corrélée à une amélioration de la qualité du tri. Cette amélioration (9,2 % d'erreurs de tri en 2017, contre 11,2 % en 2016) est liée à la valorisation d'une partie des refus depuis janvier 2017 en tant que Gros de Magasin (suite à des modifications de process). On note de plus que la qualité du tri reste, sur le territoire, plutôt bonne en comparaison des chiffres nationaux (17 % d'erreurs de tri en 2012 – source ADEME).

Évolution des entrées au centre de tri de 2007 à 2017



CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

9 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 PORTES-LÈS-VALENCE

Objectifs : Séparer et conditionner les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons (corps plats) - Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires (corps creux) - Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 13 EPCI membres

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 4 800 m² et 400 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Exploitation : Contractuelle (1er janvier 2015 - durée 3 ans renouvelable 2 fois 1 an ; 1 reconduction réalisée)

Titulaire : Société ONYX ARA, Véolia Propreté

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 07-4187 du 3 août 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011269-0022 du 26 septembre 2011 relatif à la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Effectif : 26 personnes en équivalent temps plein dont 8 personnes salariées de l'Atelier Protégé «Les Compagnons de la Drôme», sous-traitant de la société Véolia Propreté

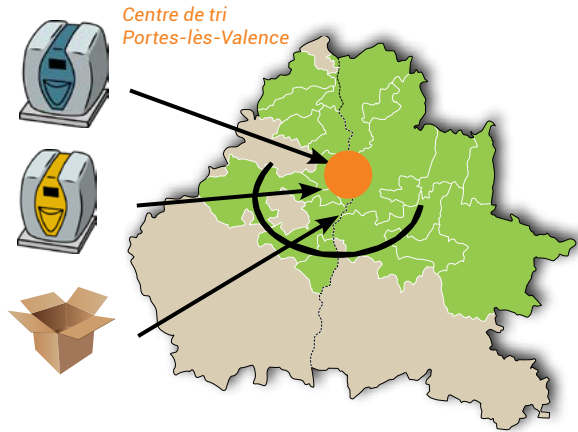
Horaires : 7h00 - 15h00 (équipe de tri)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Exploitant : Triple certification du site depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité). Renouvellement obtenu le 22 décembre 2014, pour une durée de 3 ans.



Fonctionnement de l'installation



Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent, d'une part, la famille des corps plats issus des bacs et conteneurs «bleus», et d'autre part, la famille des corps creux issus des bacs et conteneurs «jaunes».

Ainsi, alors que deux familles de matériaux sont acceptées au centre de tri, ce sont 9 catégories qui en repartent :

3 catégories pour les corps plats : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin ;

6 catégories pour les corps creux : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC).

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation matière et énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries. Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur la chaîne.

Pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Un outil industriel performant pour donner une seconde vie aux emballages

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats et corps creux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, l'exploitant réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

L'exploitant réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries.

Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



63 %

des tonnages papier expédiés par le rail



186 m²

de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2017

24,3 MWh

soit une consommation équivalente à 10 foyers, hors chauffage électrique

Schéma de fonctionnement du centre de tri

RÉCEPTION DES MATÉRIAUX

1. Accueil/Bureau de contrôle entrée
2. Pont bascule d'entrée
3. Hall de réception (stockage amont)
4. Salle de caractérisation

DEUX CHÂÎNES DE TRI

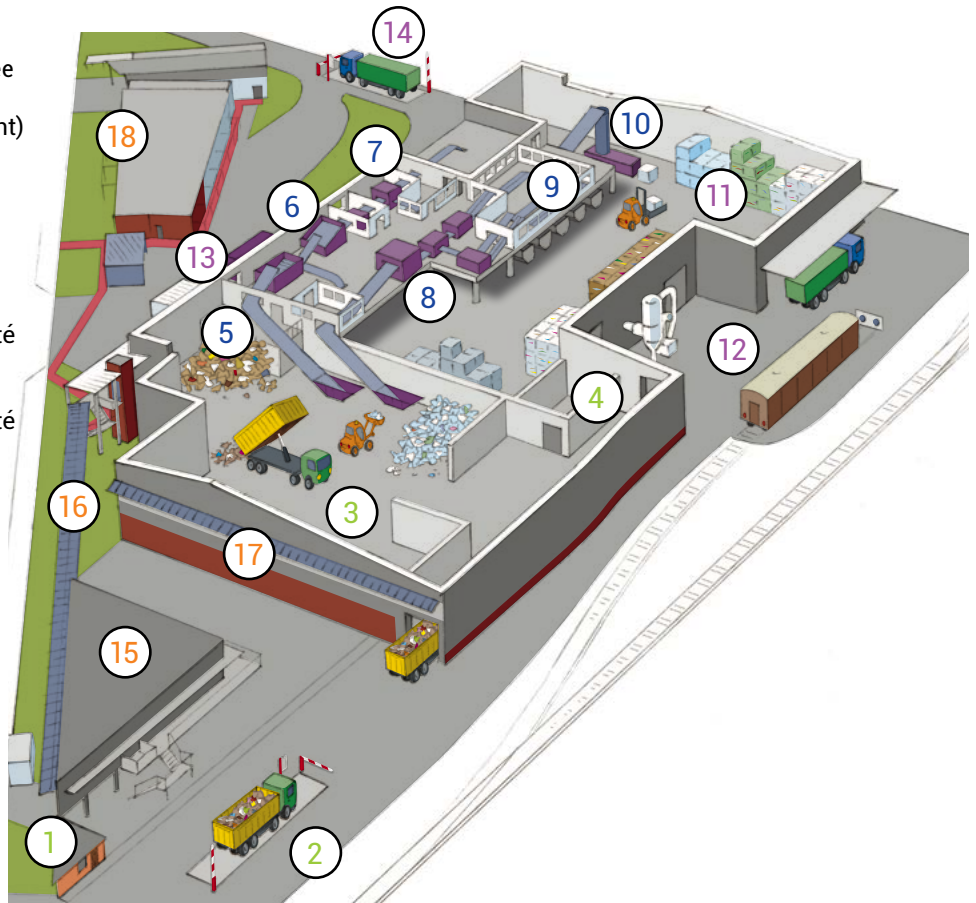
5. Trémies d'alimentation pour chacune des chaînes de tri
6. Chaîne de tri des corps plats
7. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps plats
8. Chaîne de tri des corps creux
9. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps creux
10. Presse à balles

STOCKAGE & EXPORTATION

11. Hall de stockage aval
12. Zone de chargement
13. Benne d'évacuation des refus
14. Pont bascule de sortie

LOCAUX & AUTRES ÉQUIPEMENTS

15. Locaux sociaux
16. Passerelle de visite
17. Panneaux photovoltaïques
18. Siège SYTRAD



Points forts de l'installation

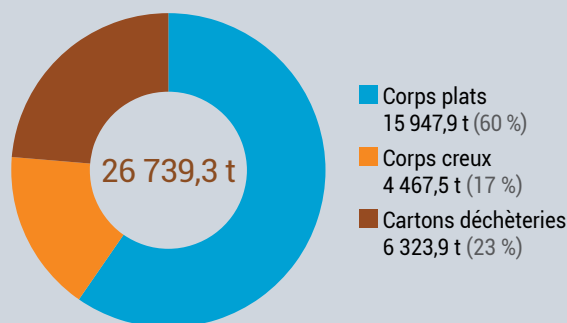
1. une capacité théorique de 40 000 t/an avec un débit d'environ 10 t/h pour le tri des papiers-cartons (soit 33 400 t/an) et un débit de 2,2 t/h pour le tri des bouteilles et flacons en plastique, des emballages métalliques et des briques alimentaires (soit 6 600 t/an) ;
2. une mécanisation du processus de tri (3 machines de tri optique, 2 trémies d'alimentation, 1 crible à disques métalliques, 1 crible à lattes perforées, 1 séparateur à cartonnets, 11 stockages dynamiques avant mise en balles, 1 presse à balles et 1 presse à paquets...) ;
3. des conditions d'exploitation optimum (surfaces de stockage, gestion de la circulation, flexibilité du processus...) ;
4. une maîtrise des nuisances : envols, bruit, circulation des engins... ;
5. une sécurité renforcée avec 360 m³ de réserves incendie enterrées sur site, un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance ;
6. une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) : pompe à chaleur sur nappe, chauffe-eau solaire, 186 m² de panneaux photovoltaïques (207 panneaux pour une puissance installée de 22,5 kW crête) ;
7. une démarche qualité de vie au travail en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) : ergonomie des postes de travail, dépoussiérage, locaux sociaux de 400 m²... ;
8. un embranchement ferroviaire qui permet d'expédier les matériaux vers les filières de recyclage par le biais d'un transport alternatif à la route.

BILAN DE PRODUCTION

CdT - PORTES-LES-VALENCE

Bilan des entrées

Flux	Tonnages entrants	Evolution en % (par rapport à 2016)
Corps plats	15 947,9	- 0,7
Corps creux	4 467,5	+ 1,6
Sous-total CS	20 415,4	- 0,2
Cartons déchèteries	6 323,9	+ 2,2
TOTAL CDT	26 739,3	+ 0,3

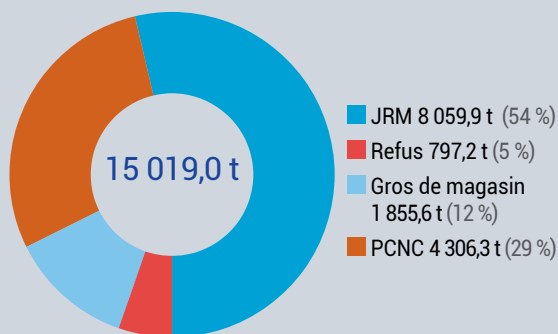


Les tonnages ci-dessus intègrent ceux provenant du territoire hors SYTRAD. En effet, le centre de tri a traité, dans le cadre du contrat d'exploitation : 154,8 t de corps plats, 63,3 t de corps creux et 66,9 t de cartons de déchèteries provenant de la Ville de Crest (26) ainsi que 16,9 t de corps plats, 6,3 t de corps creux et 8,1 t de cartons de déchèteries provenant de trois communes du SICTOMSED (07). Le détail des entrées par EPCL, pour le territoire du SYTRAD, est présenté à l'annexe 1 (p.56).

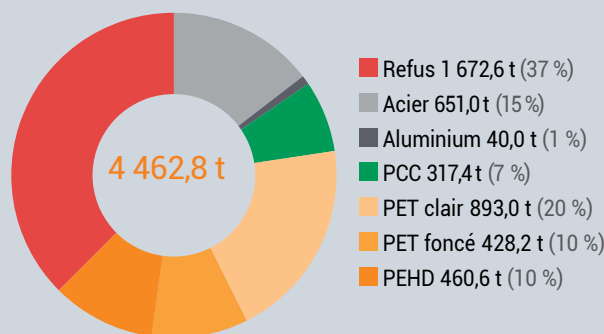
Bilan des sorties

Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p.70 pour la définition des «sorties»).

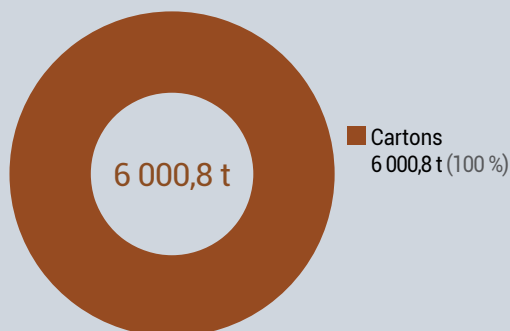
CORPS PLATS



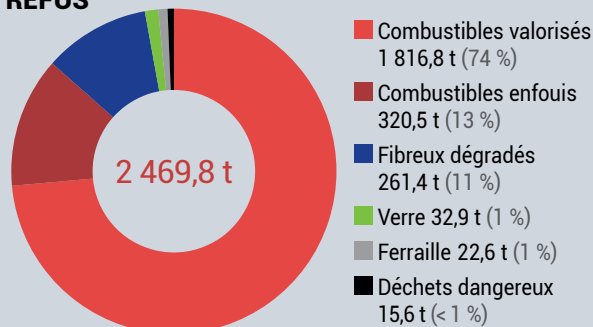
CORPS CREUX



CARTONS DÉCHÈTERIES



REFUS



**9,2 % de refus de tri
contre 11,2 % en 2016**

Conditions de vente des matériaux

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise garantie (un prix de rachat unique et une garantie de l'enlèvement des matières) pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) ;
- la reprise option fédération (un prix de rachat négocié) pour les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier et l'aluminium repreneurs labellisés par FNADE ou FEDEREC ;
- la reprise option individuelle pour les plastiques.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 3 (p.58).

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 108,1 € HT par tonne valorisée en 2017 contre 104,7 € HT par tonne valorisée en 2016, soit une augmentation de 3,2 % (cf. le tableau ci-dessous, pour l'année 2017).

En 2017, l'augmentation du prix de reprise des fibreux a entraîné une augmentation des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation depuis 2009 sont présentées à l'annexe 4 (p. 59).

108,1€ HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri de décembre 2016 à novembre 2017

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	8 060	100,2	807 436
PCNC (ex. EMR)	VAL'AURA	4 306	125,8	541 837
Cartons déchèteries	VAL'AURA	6 001	117,4	704 460
Gros de magasin	VEOLIA	1 856	57,3	106 324
Acier	GDE	651	46,6	30 339
Aluminium	CORNEC	40	440,9	17 616
PCC	VAL'AURA	317	3,0	952
PET clair	PLASTIPAK PACKAGING	893	160,6	143 409
PET foncé	FREUDENBERG-POLITEX	428	155,2	66 445
PEHD/PP	MPB	461	151,2	69 637
	Total	23 013	108,1	2 488 755

Filières de recyclage

Les destinations des corps plats sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey) ;
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : le repreneur Val' Aura (France - 69 - Lyon) puis papetier Emin LEYDIER (France - 26 - Laveyron).
- pour le Gros de Magasin (fines de papiers/ cartons) : VEOLIA puis la papeterie SAICA (Espagne).

Les destinations des corps creux sont :

- pour l'acier : Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis des aciéries (France et Europe) ;
- pour l'aluminium : Cornec (France - 77 - Lagny sur Marne) puis des fonderies (Europe) ;
- pour les PCC : Val' Aura puis des papeteries (principalement l'Espagne et l'Italie) ;
- pour le PET clair : Valorplast puis le recycleur Plastipak Packaging (France - 21 - Sainte-Marie-La-Blanche) et REFRESCO (France - 26 - Margès) pour le conditionnement ;

- pour le PET foncé : Valorplast puis le recycleur Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) et régénérateur (France) ;
- pour le PEHD + PP : Valorplast puis le recycleur MPB (France - 01 - Feillens et Bellegarde sur Valserine) et régénérateur (France).

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur l'incinérateur d'ATHANOR de Grenoble (38) ;
- les déchets dangereux sont traités par SIRA (38) ;
- le verre est recyclé par SOLOVER (42) ;
- la ferraille est récupérée par Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis 2012, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats ECOFOLIO pour les papiers recyclés et ECO EMBALLAGES pour les emballages ménagers, qui ont pour échéance le 31 décembre 2017. Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données leur permettant de percevoir de ces éco-organismes les soutiens financiers pour l'organisation de la collecte et du tri.

En septembre 2017, les deux éco-organismes ont fusionné pour devenir CITEO, qui coordonne ainsi l'ensemble de la filière « collecte sélective » et deviendra l'unique interlocuteur des collectivités lors du prochain agrément, prévu pour 2018.



Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.















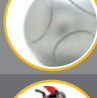



En 2017, 16 134 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers [Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et OI Manufacturing (ex BSN) à Labégude - 07] sur le territoire du SYTRAD, soit 31,4 kg/hab/an (cf. annexe 5 « détail de la valorisation » p.60 et annexe 6 « évolution du verre collecté » p.61).

En 2017, le ratio tonnage collecté par rapport à la population du territoire, a augmenté de + 1,62 % par rapport à 2016.

En 2017, le tonnage de verre trié sur le territoire du SYTRAD a permis de fabriquer 34 490 907 nouvelles bouteilles en verre (d'après le logiciel E-Tonne de CITEO).

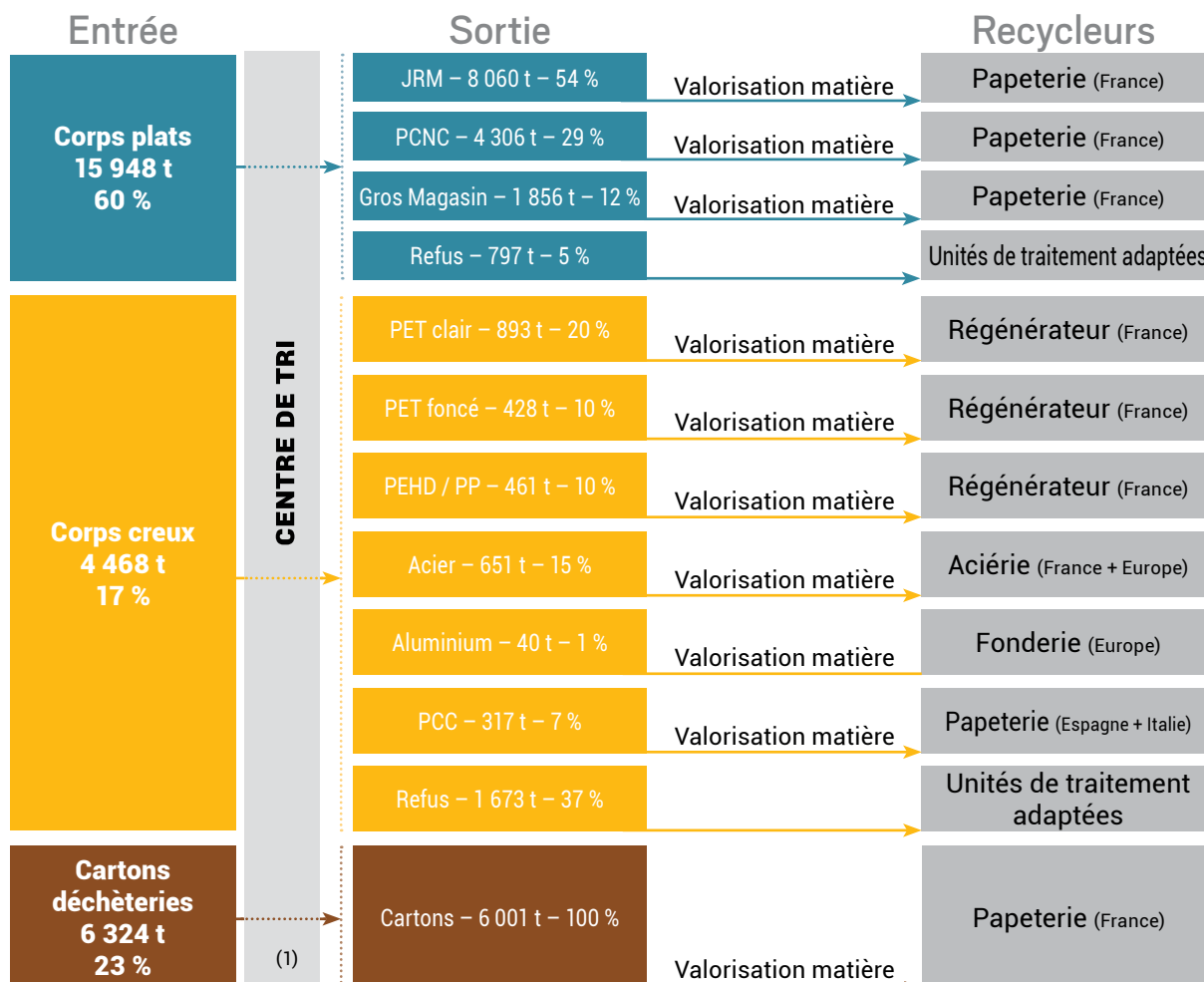
Une 2^e vie pour les emballages recyclables

En 2017, à partir des emballages triés par le centre de tri du SYTRAD, de nouveaux produits ont pu être fabriqués, comme par exemple...

	20 223 tonnes de papiers cartons		43 905 197 caisses en carton	
	317 tonnes de briques alimentaires		2 114 390 rouleaux de papier toilette	
	1 321 tonnes de PET (plastique transparent)		2 394 313 pulls polaires	
	461 tonnes de PEHD (plastique opaque)		31 302 bacs de collecte	
	651 tonnes d'acier		799 800 boules de pétanque	
	40 tonnes d'aluminium		23 440 trottinettes	

Citeo

Synthèse globale du bilan de production - Centre de tri



(1) Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p.70 pour la définition des «sorties»).

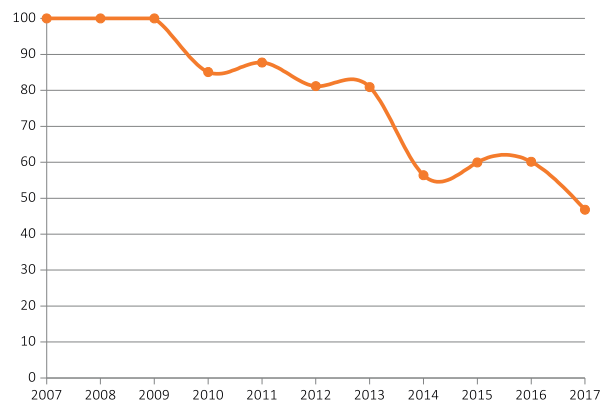
TRAITEMENT ET VALORISATION DES OMr

Plus de la moitié du poids de notre poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ou «poubelle grise» est composée de déchets biodégradables. Ces déchets valorisables partaient jusqu'alors en enfouissement, générant des nuisances pour notre environnement (biogaz, lixiviats, utilisation des réserves foncières).

Pour cette raison et dans une volonté de valoriser au maximum les déchets, le SYTRAD a fait le choix d'implanter sur son territoire trois centres de valorisation (CdV) des déchets ménagers résiduels. Ils sont répartis stratégiquement, au plus proche des gisements, à Etoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret.

Ces unités, dont le procédé permet une séparation et un compostage de la part biodégradable des OMr, permettent un retour à la terre de cette matière et une diminution considérable des tonnages enfouis : deux exigences réglementaires imposées aujourd'hui par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Evolution de la part enfouie des OMr sur 10 ans



En 2017, on constate que moins de 50 % des OMr sont enfouies, soit une atteinte de l'objectif Grenelle fixé pour 2025.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

- Déchets putrescibles - 18,1 %
- éléments fins (< 20 mm) - 14,7 %
- Textiles sanitaires - 13,9 %
- Papiers - 8,9 %
- Cartons - 6,2 %
- Plastiques - 17,6 %
- Verre - 4,5 %
- Textiles - 4,2 %
- Métaux - 3,9 %
- Incombustibles non classés - 3,0 %
- Combustibles non classés - 3,0 %
- Composites - 1,9 %
- Déchets dangereux - < 0,2 %

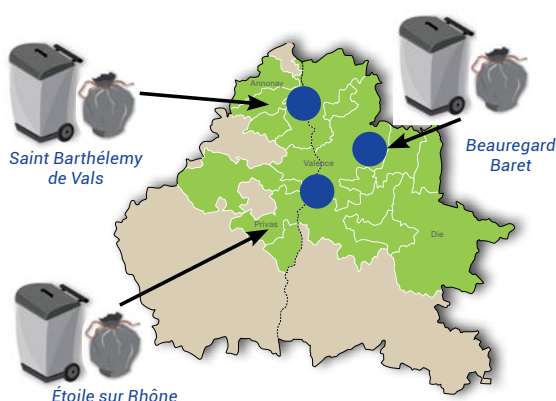
61,8 %

**Plus de la moitié
des matériaux
sont biodégradables**



CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fonctionnement des installations



Les trois centres de valorisation (CdV) de Beauregard-Baret, Saint Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 150 000 tonnes d'ordures ménagères.

Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

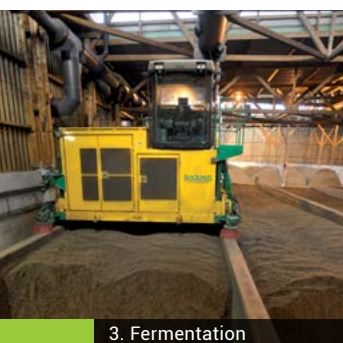
- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique ;
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage ;
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage ;
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.



1. Déchargement des OMr



2. Préparation - Tri



3. Fermentation



4. Supervision

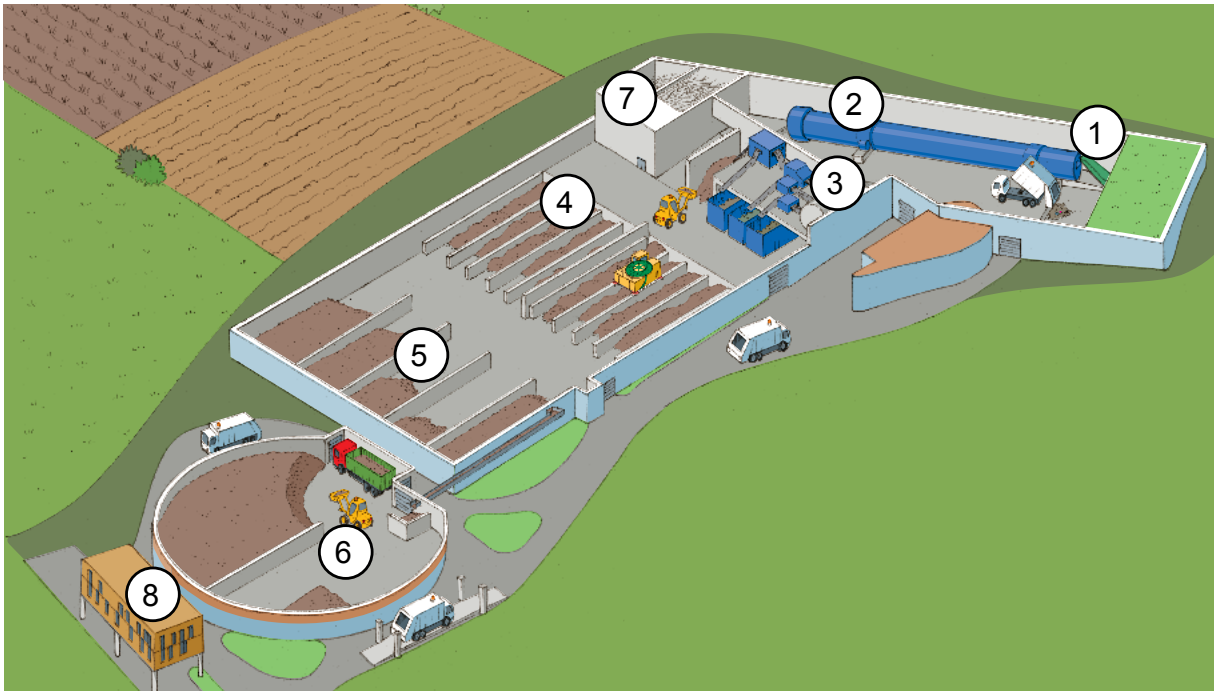
Les indésirables

Les encombrants : bâches plastiques, tuyaux d'arrosage, matelas... Ces déchets particuliers doivent être apportés en déchèteries. Bien qu'un pré-tri soit réalisé en amont par l'exploitant, ces déchets peuvent passer dans le procédé et s'agglomérer dans le bioréacteur, générant des torons de plusieurs mètres. Ceci bloque l'extraction des ordures ménagères du tube et perturbe l'exploitation.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) : anciennement appelés déchets ménagers spéciaux (DMS). Ce sont les piles, peintures, solvants, phytosanitaires... Ces déchets doivent être traités par les filières spécifiques des déchèteries. Ils contaminent les ordures ménagères et par conséquent altèrent la qualité du compost.

Le verre : bouteilles, pots de confitures... autant de matériaux qui doivent être déposés dans les conteneurs de tri. Encore trop présent dans nos poubelles, il dégrade les équipements du process et altère la qualité du compost.

Schéma de fonctionnement des centres de valorisation



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité

sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un parcours pédagogique a été spécifiquement réalisé sur le site de Saint Barthélemy de Vals.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée aux exploitants dans les marchés qui les lient au SYTRAD. Parallèlement, la valorisation organique de la part Papier Carton Non Complexé (PCNC) composté est soutenue financièrement par Citéo.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du

produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

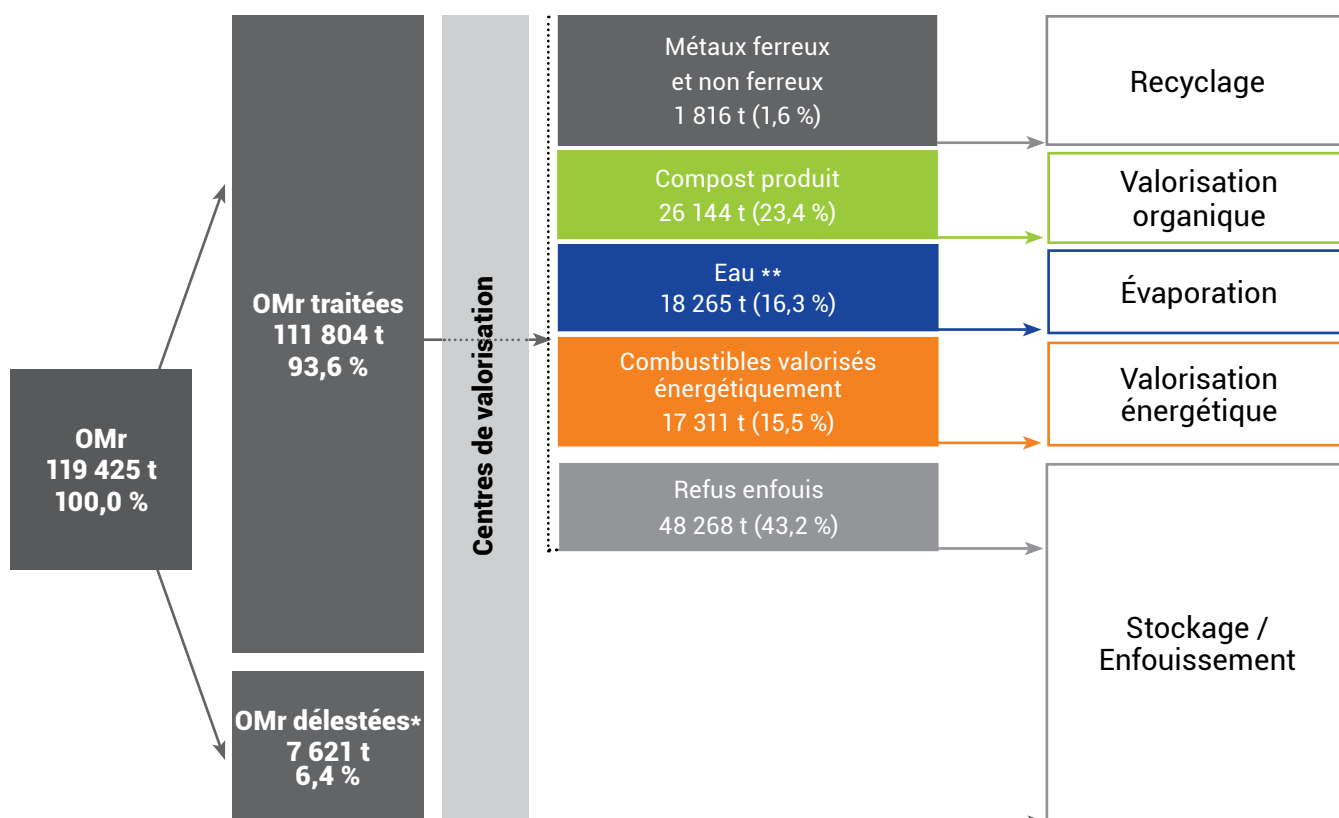
26 100 tonnes de compost produites en 2017

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD est adhérent de l'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques), qui travaille à une certification des amendements organiques issus de déchets plus ambitieuse que la norme NFU 44-051.

Par ailleurs, le SYTRAD a signé le 1er juillet 2015 avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche une convention d'expérimentation sur 2 ans visant à apporter des conseils aux agriculteurs pour une utilisation optimale des composts.

Synthèse globale



* Lors d'arrêts imprévus des CdV, les OMR réceptionnées sur site sont transférées en ISDND ou sur un autre CdV.

** Le processus de compostage entraîne une perte en eau par évaporation.

Fiche d'identité

Centre de valorisation Quartier Les Caires - 26800 Étoile sur Rhône

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles

Collectivités desservies : 8 EPCI membres soit : Valence Romans Agglo (sauf Bourg de Péage et Romans) ; la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ; le SICTOMSED ainsi que les communautés de communes Ardèche Rhône-Coiron ; Rhône-Crussol ; du Crestois et du Pays de Saillans Coeur de Drôme ; du Diois et du Val de Drôme

Capacité théorique : 80 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m²

Date de création : Juillet 2007

Mise en service industrielle : Avril 2013

Exploitation : Contractuelle

Titulaire : Société SITA / TERRALYS

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-3939 du 27 juillet 2007

Effectif : 1 responsable de production, 1 assistant administratif, une équipe de 5 opérateurs de maintenance et une équipe de 16 opérateurs d'exploitation.

Horaires : 5h30 - 20h30



BILAN DE PRODUCTION

CdV - ÉTOILE SUR RHÔNE

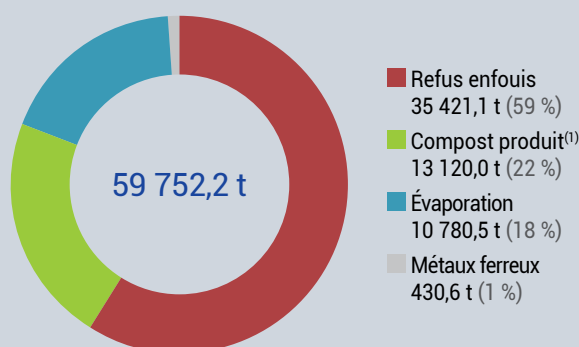
Bilan des entrées

OMr réceptionnées	—	OMr délestées(1)	=	OMr traitées
66 438 t		6 686 t		59 752 t

(1) Les OMr délestées correspondent aux OMr reçues sur le site mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'arrêts de l'usine ; elles ont donc été évacuées et traitées sur une ISDND.

Commentaires : Précisons que 496 t de déchets verts ont été introduits en 2017 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

Bilan des sorties



**24 331 tonnes
non enfouies grâce
à la valorisation**

(1) Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. À défaut il est déclassé en stabilisât puis enfoui. Inclut les compost en attente d'analyse au 31 décembre.

Destination des flux sortants

	Flux	Type de valorisation	Exutoire
Refus enfouis	Combustibles non valorisés	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) ⁽¹⁾ ISDND (VEOLIA) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽¹⁾
	Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) ⁽¹⁾ ISDND (VEOLIA) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽¹⁾
	Encombrants	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) ⁽¹⁾
	Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
	Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

(1) 29 071 t ont été enfouies sur l'ISDND de Donzère, 6 350 t sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet.

Fiche d'identité

Centre de valorisation

Quartier Farçonnet - La Combe Jacquet - 26240 Saint Barthélemy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles

Collectivités desservies : 4 EPCI membres soit : la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, le SIRCTOM ainsi que la communauté de communes du Val d'Ay et ARCHE Agglo

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m²

Date de création : Avril 2007

Mise en service industrielle : Novembre 2009

Exploitation : Délégation de Service Public

Titulaire : Société dédiée VALOMSY (filiale de Véolia Propreté)

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-1556 du 29 mars 2007 puis n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 puis n°2017184-0006 actant le changement d'exploitant

Effectif : 1 responsable de production et 8 opérateurs, dont 4 mutualisés avec le centre de Beaugard-Baret (le responsable d'exploitation, 1 agent administratif et 2 électromécaniciens)

Horaires : 5h00 - 19h30



BILAN DE PRODUCTION

CdV - SAINT BARTHÉLEMY DE VALS

Bilan des entrées

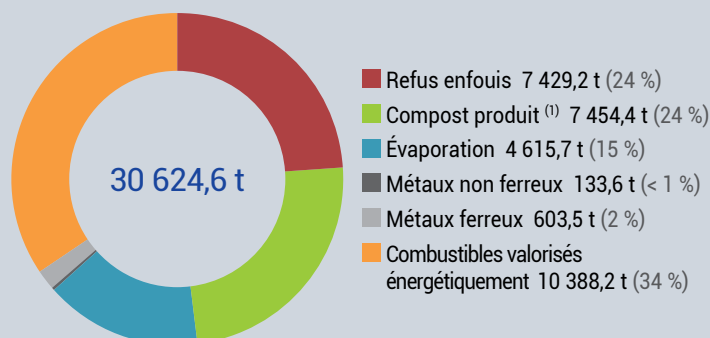
OMr réceptionnées	+	OMr délestées(1)	=	OMr traitées
29 876 t		749 t		30 625 t

(1) Les OMr délestées correspondent pour :

- **775 t** aux OMr provenant du CdV de Beauregard-Baret et traitées sur le CdV de Saint Barthélemy de Vals du fait d'arrêts de l'usine.
- **26 t** aux OMr qui n'ont pas pu être traitées sur le CdV de Saint Barthélemy de Vals du fait d'arrêts de l'usine et qui ont donc été envoyées et traitées sur le CdV de Beauregard-Baret.

Commentaires : Précisons que 625 t de déchets verts ont été introduits en 2017 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

Bilan des sorties



**23 195 tonnes
non enfouies grâce
à la valorisation**

(1) Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

Destination des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles valorisés énergétiquement	Cogénération	Unité de valorisation énergétique d'Athador - Grenoble (38) ⁽¹⁾ Unité de valorisation énergétique - Bourgoin-Jallieu (38) ⁽¹⁾
Refus enfouis	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) ⁽²⁾ ISDND (VEOLIA) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽²⁾
Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

(1) 2 909 t incinérées sur l'UVE d'Athador et 7 479 t incinérées sur l'UVE de Bourgoin-Jallieu.

(2) 2 749 t ont été enfouies sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet et 4 680 t sur l'ISDND de Donzère.

Fiche d'identité

Centre de valorisation Quartier Les Clos - RD 532 - Meymans - 26300 Beauregard-Baret

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles

Collectivités desservies : 2 EPCI membres : Valence Romans Agglo (Bourg de Péage et Romans) ainsi que la communauté de communes Royans-Vercors

Capacité théorique : 30 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m²

Date de création : Juillet 2007

Mise en service industrielle : Avril 2010

Exploitation : Délégation de Service Public

Titulaire : Société dédiée VALOMSY (filiale de Véolia Propreté)

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-2046 du 24 avril 2007 puis n°2016186-0003 du 1er juillet 2016 puis n°2017184-007 actant le changement d'exploitant.

Effectif : 1 responsable de production et 6 opérateurs, dont 4 mutualisés avec le centre de Saint Barthélemy de Vals (le responsable d'exploitation, 1 agent administratif et 2 électromécaniciens)

Horaires : 6h00 - 20h00



BILAN DE PRODUCTION

CdV - BEAUREGARD-BARET

Bilan des entrées

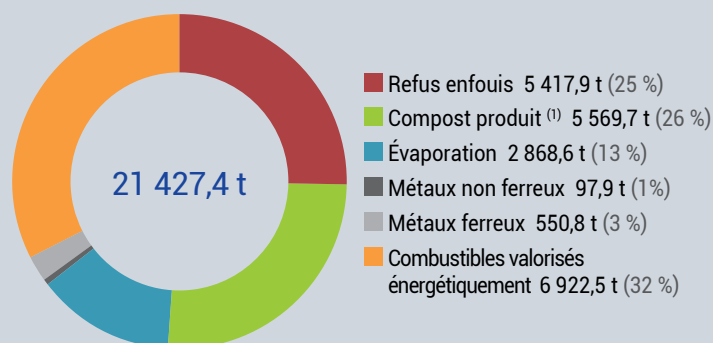
OMr réceptionnées	—	OMr délestées(1)	=	OMr traitées
23 137 t		1 710 t		21 427 t

(1) Les OMr délestées correspondent pour :

- **935 t** aux OMr reçues sur le CdV de Beauregard-Baret mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'arrêts de l'usine et qui ont donc été évacuées et traitées sur une ISDND.
- **26 t** aux OMr provenant du CdV de Saint Barthélemy de Vals et traitées sur le CdV de Beauregard-Baret, du fait d'arrêts de l'usine.
- **775 t** aux OMr qui n'ont pas pu être traitées sur le CdV de Beauregard-Baret du fait d'arrêts de l'usine et qui ont donc été évacuées et traitées sur le CdV de Saint Barthélemy de Vals.

Commentaires : Précisons que 334 t de déchets verts ont été introduits en 2017 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

Bilan des sorties



**16 010 tonnes
non enfouies grâce
à la valorisation**

(1) Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

Destination des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles valorisés énergétiquement	Cogénération	Unité de valorisation énergétique d'Athador - Grenoble (38) ⁽¹⁾ Unité de valorisation énergétique - Bourgoin-Jallieu (38) ⁽¹⁾ Unité de valorisation énergétique - Livet et Gavet (38) ⁽¹⁾
Refus enfouis	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) ⁽²⁾ ISDND (VEOLIA) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽²⁾
Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

(1) 4 256 t incinérées sur l'UVE d'Athador, 1 373 t incinérées sur l'UVE de Bourgoin-Jallieu et 1 293 t incinérées sur l'UVE de Livet et Gavet.

(2) 975 t ont été enfouies sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet et 4 443 t sur l'ISDND de Donzère.

STOCKAGE DES DÉCHETS

En 10 ans, les efforts de tri, la montée en puissance des réseaux de déchèteries et l'évolution des modes de consommation ont permis une diminution importante de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au niveau national et sur le territoire du SYTRAD.

Toutefois, malgré une évolution positive des comportements et les process modernes de valorisation matière et organique des ordures ménagères mis en place sur notre territoire, il reste une part ultime de déchets, non valorisable dans les conditions techniques et économiques du moment, qui doit être traitée en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les déchets non valorisables issus des centres de traitement sont ainsi stockés sur les ISDND privées de Donzère et de Chatuzange-le-Goubet.

Ces installations sont les derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers.

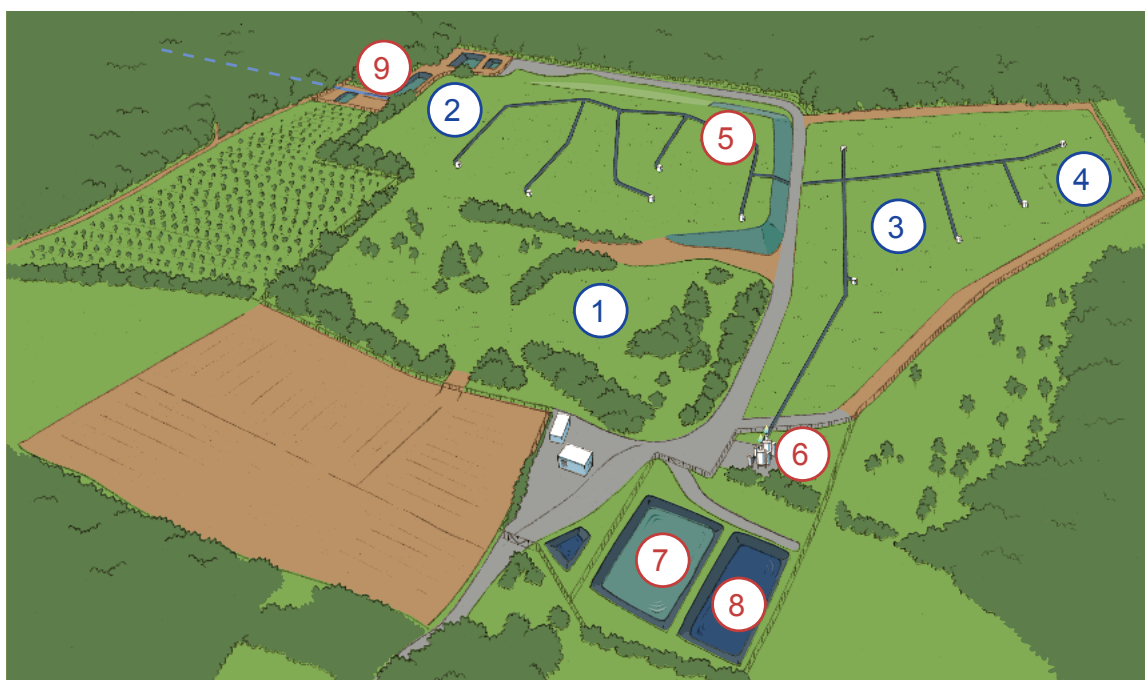
La loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit une diminution de 50 % des enfouissements en 2025 par rapport à 2010. A ce jour, la baisse est déjà de 32,55 % pour le SYTRAD.

En 2016, le SYTRAD a réorganisé sa gestion des déchets destinés à l'enfouissement. Conformément à sa délibération du 9 novembre 2016, l'ISDND de Saint Sorlin-en-Valloire a cessé son activité depuis le 1^{er} janvier 2017 faute de possibilité d'extension.

Ce site a été ouvert en 1979. Initialement géré par le SIRCTOM, le SYTRAD en a eu la responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le contrat de délégation de service public conclu le 21 décembre 2016 pour le traitement des OMr poursuit l'objectif de limiter la part enfouie à 30 %.

Schéma d'aménagement de l'ISDND



CASIERS

1. Zone 1979 - 2000
2. Zone 2000 - 2009
3. Zone 2009 - 2016
4. Casier amiante

GESTION DES EFFLUENTS

5. Réseau de collecte du biogaz
6. Torchères

7. Bassin de stockage des eaux pluviales
8. Bassin de stock des lixiviats
9. Réserve incendie

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries

Collectivités desservies : les collectivités membres du SYTRAD

Capacité théorique : 30 000 tonnes / an

Surfaces : 12 ha de terrain

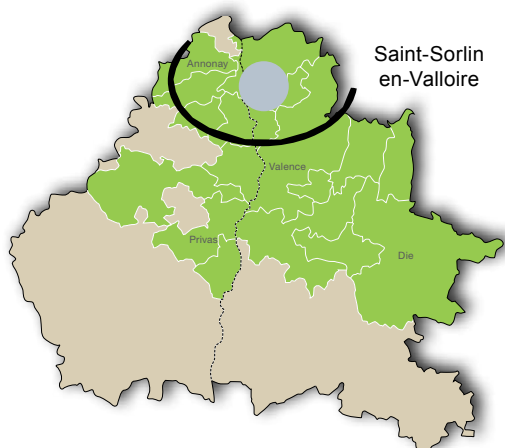
Date de création : 1979

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 30 ans minimum par le SYTRAD

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

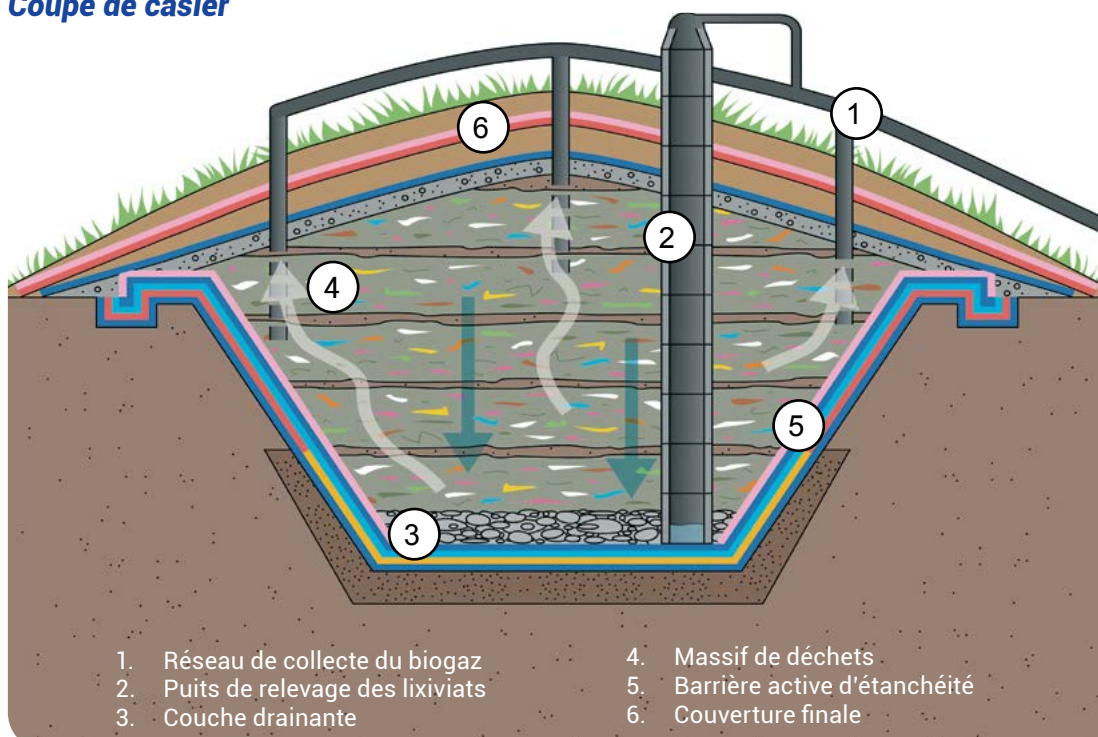
Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère.

Un suivi environnemental est assuré pendant 30 ans par le SYTRAD, un programme imposé par arrêté préfectoral prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

Coupe de casier



- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Réseau de collecte du biogaz | 4. Massif de déchets |
| 2. Puits de relevage des lixiviats | 5. Barrière active d'étanchéité |
| 3. Couche drainante | 6. Couverture finale |

BILAN DE L'ANNÉE 1 DE POST-EXPLOITATION

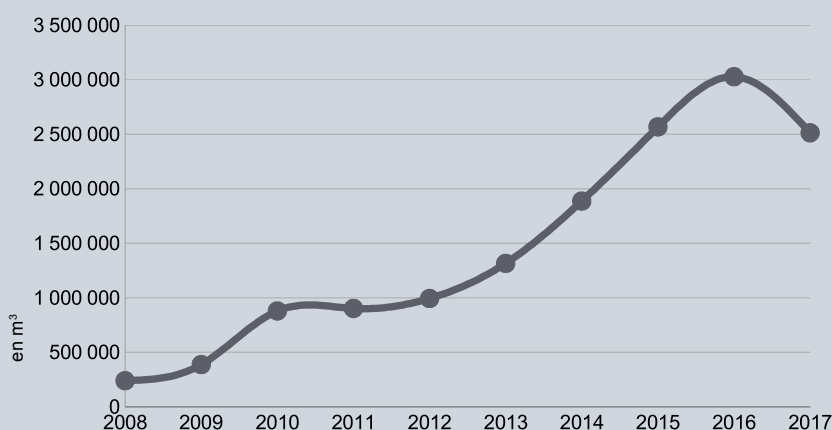
Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive qui seront réalisés d'ici 2019. Les quantités de lixiviats produits par les casiers ont été largement inférieures à celles de 2016 (- 54 %), en raison d'une part de la fermeture des casiers et d'autre part d'une faible pluviométrie. Les quantités de biogaz traitées tendent par ailleurs à baisser car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent va progressivement ralentir au cours des prochaines années.

Production de lixiviats entre 2008 et 2017



1 475 m³ de lixiviats ont été produits en 2017 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2008 et 2017



2 513 377 m³ de biogaz ont été traités en 2017

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE

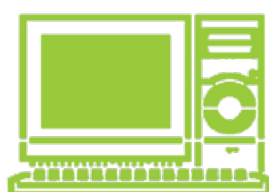
La gestion des déchets spécifiques des déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, afin d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur ses installations, le SYTRAD s'est fixé comme priorité la collecte et le traitement appropriés des déchets spécifiques en amont. En effet, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, etc,... ne doivent pas se retrouver dans les bacs

d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Une pollution des flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Pour cette raison, le SYTRAD assure un rôle de fédérateur auprès de ses EPCI membres. L'effet de masse du SYTRAD permet par ailleurs d'obtenir un service financièrement attractif.

***Le SYTRAD encourage la collecte
des déchets spécifiques
dans les déchèteries***

Déchèterie



DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2015.

10 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

En 2017, 138,6 tonnes de DDS (contre 100,6 tonnes en 2016) ont été collectées, essentiellement des produits pâteux (pots de peinture) et des bases (soude, etc.).

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	56,9
Valence Romans Agglo (zone Bourg de Péage)	20,9
CC du Diois	5,0
CC du Val d'Ay	2,6
CC Royans-Vercors	9,7
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	11,0
ARCHE Agglo	15,2
CC du Val de Drôme	13,0
Annonay Agglo	4,3
TOTAL	138,6

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commande a été établi pour assurer une continuité du service.

6 collectivités membres ont bénéficié de ce service, soit au total 350,7 tonnes d'amiante lié apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	177,0
Valence Romans Agglo	67,1
SICTOMSED	13,2
CC du Val de Drôme	41,7
CA Privas Centre Ardèche	38,7
Annonay Agglo	13,0
TOTAL	350,7

**351 tonnes
d'amiante traitées**

**139 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 3e campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de s'adresser à l'une des collectivités membres du SYTRAD, de signer la

convention « Particulier / SYTRAD » et d'établir un chèque de 30 € à l'ordre du trésor public. Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage.

A des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à compost@sytrad.fr.

**18 000 composteurs
distribués depuis
2005**





ACTIONS DE COMMUNICATION

Communication écrite et audiovisuelle	Page 44
Communication de proximité	Page 46
Communication partagée SYTRAD - EPCI	Page 48

COMMUNICATION ÉCRITE ET AUDIOVISUELLE

Panneaux d'information

Afin d'améliorer la qualité de ses explications, le SYTRAD a créé de nouveaux panneaux pour la visite de son centre de tri.

Répartis sur l'ensemble du parcours de visite, ces onze panneaux illustrent de manière claire et ludique les différentes étapes de la chaîne de tri, la valorisation des matériaux ou encore les conditions de travail des agents de tri...



Règles Consignes de tri

Chaque élève sensibilisé en animation scolaire reçoit une règle de 15 cm, en plastique recyclé, avec comme message un remerciement pour son geste de tri.

Livrets d'activités

En complément des animations en classe ou pour travailler sur un projet autour de l'environnement, les enseignants et élèves ont désormais à disposition un livret d'activités spécifique. Huit fiches indépendantes permettant d'aborder de nombreuses thématiques : consignes de tri, matières premières, réduction des déchets...

Chaque fiche comporte une partie réservée à l'enseignant avec des informations approfondies et une partie dédiée aux enfants avec des activités ludiques et en lien avec le programme scolaire.

Jeux et outils pédagogiques

De nombreux jeux et outils ludiques sont mis gratuitement à disposition des personnes souhaitant aborder la vaste thématique des déchets : en passant par la réduction (malle papier recyclé...), le compostage ou le tri/recyclage (mémoire déchets, jeu du loto, échantillons de produits recyclés...). Près de 30 structures (mairies, associations, écoles, ressourceries...) ont utilisé ces outils en 2017.

Communication et gestion des déchets

Un des rôles du SYTRAD est d'assurer la gestion d'équipements en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour autant, par rapport aux objectifs nationaux d'une part (notamment ceux définis par la loi Transition énergétique pour une croissance verte) et des objectifs des élus du territoire d'autre part (réduction de la production de déchets ménagers), ces aspects techniques doivent impérativement s'accompagner d'actions de communication et de sensibilisation. Et ce, pour favoriser les comportements vertueux et si nécessaire, changer les habitudes des habitants de notre territoire et leur vision du déchet.

En 2017, près de 7 500 habitants ont ainsi été sensibilisés.

Un travail de communication indispensable mené en pleine concertation avec les EPCI membres.

Parcours interactif des déchets

La gestion durable des déchets fonctionne grâce à une chaîne d'acteurs qui se mobilise pour assurer leur traitement et leur valorisation. A découvrir sur www.sytrad.fr, les différentes étapes du parcours des déchets représentées de manière ludique et interactive : du rôle essentiel du citoyen dans son geste de tri jusqu'à la valorisation des différents déchets.



Film "voyage au coeur des déchets"

Ce film, d'une durée de 15 minutes, met en lumière les différentes étapes de la gestion des déchets : le geste de tri indispensable expliqué lors d'une animation scolaire, la collecte jusqu'au recyclage...

Une chaîne d'acteurs locaux ont répondu présents à cette aventure cinématographique :

- l'école publique d'Allex, qui est l'une des 69 écoles qui sollicitent, chaque année, le SYTRAD pour des interventions scolaires,
- les collectivités membres du SYTRAD qui ont fait découvrir leur compétence en matière de collecte des déchets,
- l'exploitant du centre de tri du SYTRAD qui a fait connaître le fonctionnement de l'installation,
- les repreneurs locaux EMIN LEYDIER et REFRESCO, deux entreprises qui sont un réel atout pour le recyclage sur le territoire.

A regarder sans modération sur la page Youtube et sur le site internet du SYTRAD ou, lors de chaque visite du centre de tri (3 000 visiteurs par an).

www.sytrad.fr

*Vous vous posez des questions sur les déchets ?
Vous souhaitez des dépliants sur les consignes tri, le compostage individuel, le gaspillage alimentaire, les centres de traitement... des articles clés en main... des prêts d'outils ainsi que de nombreuses vidéos ?
Toutes les réponses sont disponibles sur le nouveau site internet du SYTRAD !*

**13 500 internautes
sur 2017**



COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Animations scolaires

Chaque année le SYTRAD propose sur inscription, à toutes les écoles primaires de son territoire, des interventions gratuites pour découvrir comment sont gérés les déchets ménagers du nord et centre Drôme Ardèche et adopter les bons gestes au quotidien.

Destinée au cycle 3, chaque animation est composée de deux interventions d'une heure trente avec, entre chacune, des activités à réaliser par l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique de classe.

En complément de cette sensibilisation, les trois animatrices du SYTRAD proposent des partenariats en collaboration avec les enseignants pour développer des projets autour de la thématique des déchets.

204 animations
2 539 enfants



Visites de sites

Tout au long de l'année sont organisées des visites du centre de tri et des trois centres de valorisation. Cette action permet aux visiteurs de visualiser concrètement le fonctionnement des installations et de découvrir le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien.

Ces visites s'adressent aussi bien aux établissements scolaires, aux élus et agents des collectivités membres qu'au grand public.

Chaque visite, d'une durée moyenne de deux heures, s'organise autour d'ateliers en salle, d'un film sur le fonctionnement de l'équipement et d'une visite au coeur du process.

109 visites
3 910 habitants

Zoom sur les portes ouvertes

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le SYTRAD a ouvert les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers.

Au travers des visites guidées, les habitants ont ainsi pu découvrir :

- quel parcours empruntent leurs déchets recyclables grâce au fonctionnement du centre de tri de Portes-lès-Valence ;
- comment réduire l'enfouissement en valorisant les ordures ménagères grâce aux trois centres de valorisation des déchets ménagers.

Réunions de sensibilisation

En parallèle des actions de proximité proposées, le SYTRAD répond aux demandes de sensibilisation et de formation émanant de publics divers : Nouvelle Donne, Ressourceries, Conseil municipal des jeunes, Université populaire, Unicité...



12 réunions
137 citoyens

Stands sur les foires et salons

En 2017, le SYTRAD a renouvelé sa politique de proximité en étant encore une fois présent sur les principaux événements liés aux déchets sur une grande partie du territoire : fête de la nature du département à la forêt de Saoû, fête de la voie bleue à Soyons, nettoyage de la nature à Guilherand-Granges, fête de la science à Saint-Jean-de-Muzols, fête de la réduction des déchets à Privas, congrès des Maires, etc... Au travers diverses animations, adultes et enfants ont été sensibilisés à la gestion des déchets tout en s'amusant !

10 stands
656 visiteurs

Zoom sur la foire du Dauphiné

Pour la 2^e année, la Foire du Dauphiné s'est associée au SYTRAD et à VALENCE ROMANS AGGLO afin de mettre en place un dispositif de collecte des déchets produits sur l'évènementiel (25 îlots propreté composés chacun de bacs de collecte sélective et d'ordures ménagères). Avec cette année, une action spécifique au verre : ce matériau, pourtant recyclable à l'infini, est encore trop souvent jeté avec les ordures ménagères résiduelles !

Au programme : sensibilisation des exposants avant l'ouverture de la foire, distribution des consignes de tri, mise à disposition de contenants pour trier le verre sur chaque stand,

En parallèle, un vélo triporteur décoré aux couleurs du tri a sillonné les allées, permettant aux visiteurs de tester leurs connaissances avec le jeu de la pêche aux déchets !



COMMUNICATION PARTAGÉE SYTRAD-EPCI

Colloque SYTRAD & EPCI

Pour la deuxième année consécutive, une quarantaine d'élus et techniciens du territoire se sont réunis, le 6 décembre, autour du thème «déchets ménagers : quelles évolutions à venir?».

Ce temps d'échanges a permis de dresser un bilan sur l'actualité réglementaire, les attentes des filières de reprise mais aussi de partager l'expertise d'autres collectivités et de confronter les expériences de chacun.

Ces rencontres sont l'occasion de développer une culture commune (enjeux, bonnes pratiques...) sur le territoire du SYTRAD par les questionnaires du service public de gestion des déchets, dans ce domaine en perpétuelle mutation.



Intervenants : Frédéric GIOUSE - SN2E
Olivier CASTAGNO - AMORCE
Xavier CHAUVET - VALORPLAST
René MARTINEZ - SITOM SUD RHONE

Une nouvelle stratégie de communication

A partir d'un travail d'écoute des habitants du territoire, des élus et techniciens en charge de la gestion des déchets, le SYTRAD a pour la première fois élaboré une stratégie de communication trisannuelle, pour les années 2018 à 2020.

Les quatre axes stratégiques retenus visent à favoriser la prévention et le tri des déchets par les habitants, dans leurs différents lieux de vie.

Cibles

- Grand public, dont les non-trieurs
- Élus et techniciens des EPCI
- Presse

Objectifs

- Engager les habitants à trier plus et mieux
- Mieux faire comprendre le tri
- Homogénéiser la communication sur le territoire

Axes stratégiques

- Une communication engageante en faveur du tri
- Une campagne de communication sur les fausses excuses
- Une communication sur le matériau de l'année
- Une opération «Défis Territoire Tri»

Outils

- Des outils déclinés par axes stratégiques





ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres	Page 50
Répartition des coûts	Page 52
Évolution des coûts des équipements entre 2016 et 2017	Page 54

FLUX FINANCIERS ENTRE LE SYTRAD ET SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : cotisations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2017 (Comité syndical du 7 décembre 2016) ;
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités ;
- redevances pour les prestations rendues par le SYTRAD à ses EPCI membres : encombrants, déchets verts, amiante (tarifs fixés par délibération en date du 11 février 2015).

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens d'Eco-Emballages (Barème E) et d'Eco-Folio perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets.

La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation ;
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI



Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 493 865	3,02	
Tri des collectes sélectives	2 557 808	5,18	
	856 953		7,80
Traitement OMr	19 882 908		180,88
TOTAL	24 791 534	8,20	188,68

Une grille tarifaire établie sur la base de 120 915 t OMr et de 543 546 habitants.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les corps creux et 1/3 pour les corps plats et cartons de déchèteries).

La péréquation des coûts de transport sur les tonnages réceptionnés en 2015 au centre de tri des collectes sélectives était la suivante :

- un versement du SYTRAD de 1,38 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les corps creux et de 0,42 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les papiers-cartons ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8534 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique «aller» correspond au nombre de kilomètres «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multipliées par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 9 (p. 65), le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

Coût global du traitement (en € HT)

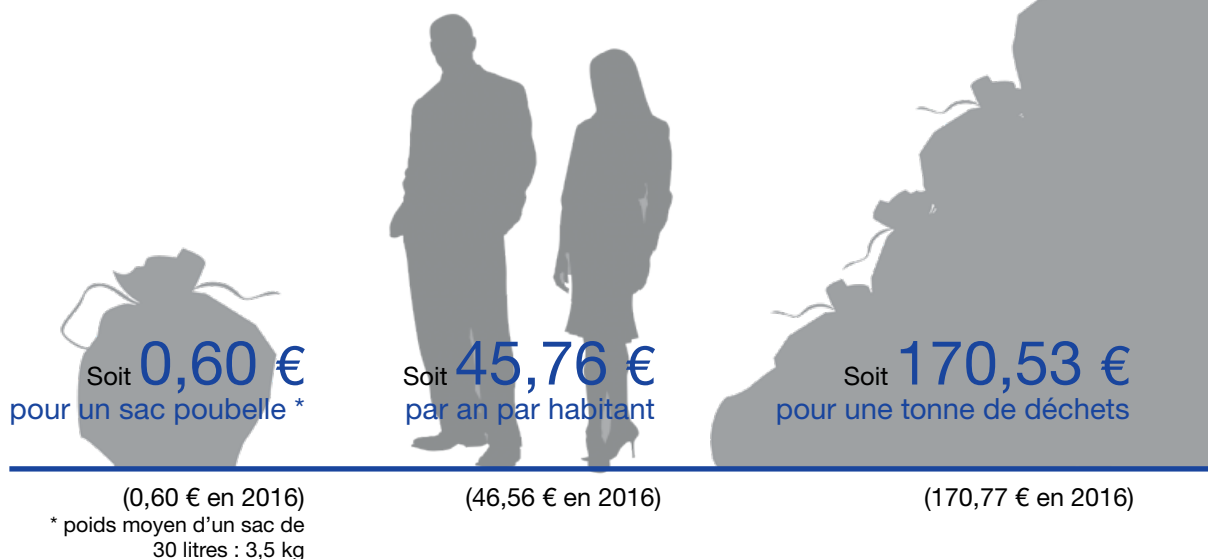
Le calcul du coût global du traitement 2017 se fonde sur :

une population DGF de 543 546 habitants

un gisement global de 145 848 tonnes, se décomposant comme suit :

- 119 425 tonnes d'ordures ménagères
- 26 423 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)

un coût de 24 871 856,01 € HT



RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2017	Évolution 2017/2016	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	3 451	97	2,9
contribution EPCI	3 415	74	2,2
autres recettes	36	23	164,8
Centres de valorisation	20 013	431	2,2
contribution des EPCI	19 883	496	2,6
valorisation matière	13	-84	-86,2
produits exceptionnels	116	19	19,9
ISDND	6	-772	-99,3
encombrants déchèteries	0	-732	-100,0
amiante	0	-40	-100,0
produits exceptionnels	6	0	2,8
Frais généraux	1 556	-124	-7,4
contribution des EPCI	1 494	-156	-9,5
autres produits	62	32	109,0
Autres opérations financières	2 993	-462	-13,4
valorisation matière	2 439	-9	-0,4
péréquation	463	-1	-0,2
déchets verts / composteurs	10	-223	-95,5
régularisations contributions EPCI	81	-199	-71,1
amortissement subventions	0	-30	-100,0
TOTAL 2017 Compte administratif	28 018	-831	-2,9

**Total recettes 2017 : 28 018 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2017	Évolution 2017/2016	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	2 544	39	1,5
exploitation	2 200	60	2,8
dette (intérêts)	210	-33	-13,5
frais de personnel	53	12	29,7
autres charges directes	81	-1	-0,7
Centres de valorisation	15 335	582	3,9
exploitation	12 471	815	7,0
dette (intérêts)	2 280	-118	-4,9
frais de personnel	42	-2	-4,0
autres charges directes	543	-113	-17,2
ISDND	443	-1 071	-70,7
exploitation	158	-1 087	-87,3
dette (intérêts)	79	-13	-14,6
frais de personnel	107	-13	-11,1
amortissement	99	43	76,2
Frais généraux	1 321	-388	-22,7
charges courantes	145	2	1,6
communication	95	27	38,9
frais de personnel	674	-15	-2,2
frais des élus	72	-26	-26,6
autres charges	2	-5	-68,8
amortissements	48	-711	-93,7
régularisation des contributions	337	337	
dette (intérêts)	-53	4	-7,1
Autres opérations financières	5 228	806	18,22
valorisation matière	2 415	4	0,2
provision	1 260	1 043	479,8
amortissements	1 049	1 049	
péréquation	463	-1	-0,2
déchets verts / composteurs	39	-176	-81,9
pénalité valorisation matière	1	1	
régularisations charges		-1 115	-100,0
TOTAL 2017 Compte administratif	24 871	-32	-0,1

**Total dépenses 2017 : 24 871 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2016 ET 2017

En 2017, le SYTRAD dégage une épargne nette (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part) positive, signe d'une meilleure maîtrise de son budget.

Centre de tri

Dépenses

L'augmentation des charges d'exploitation résulte à la fois de l'évolution du coût de la prestation, telle que prévue au marché, et de l'augmentation des tonnages.

Recettes

Les autres recettes ont augmenté suite à de nouvelles relations contractuelles pour des prestations extérieures.

Centre de valorisation

Dépenses

Evolution liée à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public.

Recettes

Les recettes de valorisation sont en diminution car sont dorénavant perçues par le délégataire

Les autres recettes comprennent notamment les droits d'occupation du domaine public et autres droits liés à la délégation de service public.

ISDND

Dépenses

L'année 2017 correspond à la première année d'arrêt de l'activité. Les dépenses sont essentiellement constituées de la dette.

Recettes

Compte-tenu de l'arrêt d'activité, la seule recette perçue en 2017 correspond à la vente du miscanthus.

Frais généraux

Dépenses

Bien que les dépenses en matière d'actions de communication aient été plus nombreuses, les frais généraux ont globalement diminué par rapport à 2016, notamment par la baisse des dépenses de personnel de 2 %, ainsi que les indemnités des élus.

Recettes

Initialement fixée à 1,7 %, la baisse des tonnages traités a permis de limiter l'augmentation des contributions des EPCI à 0,52 %.

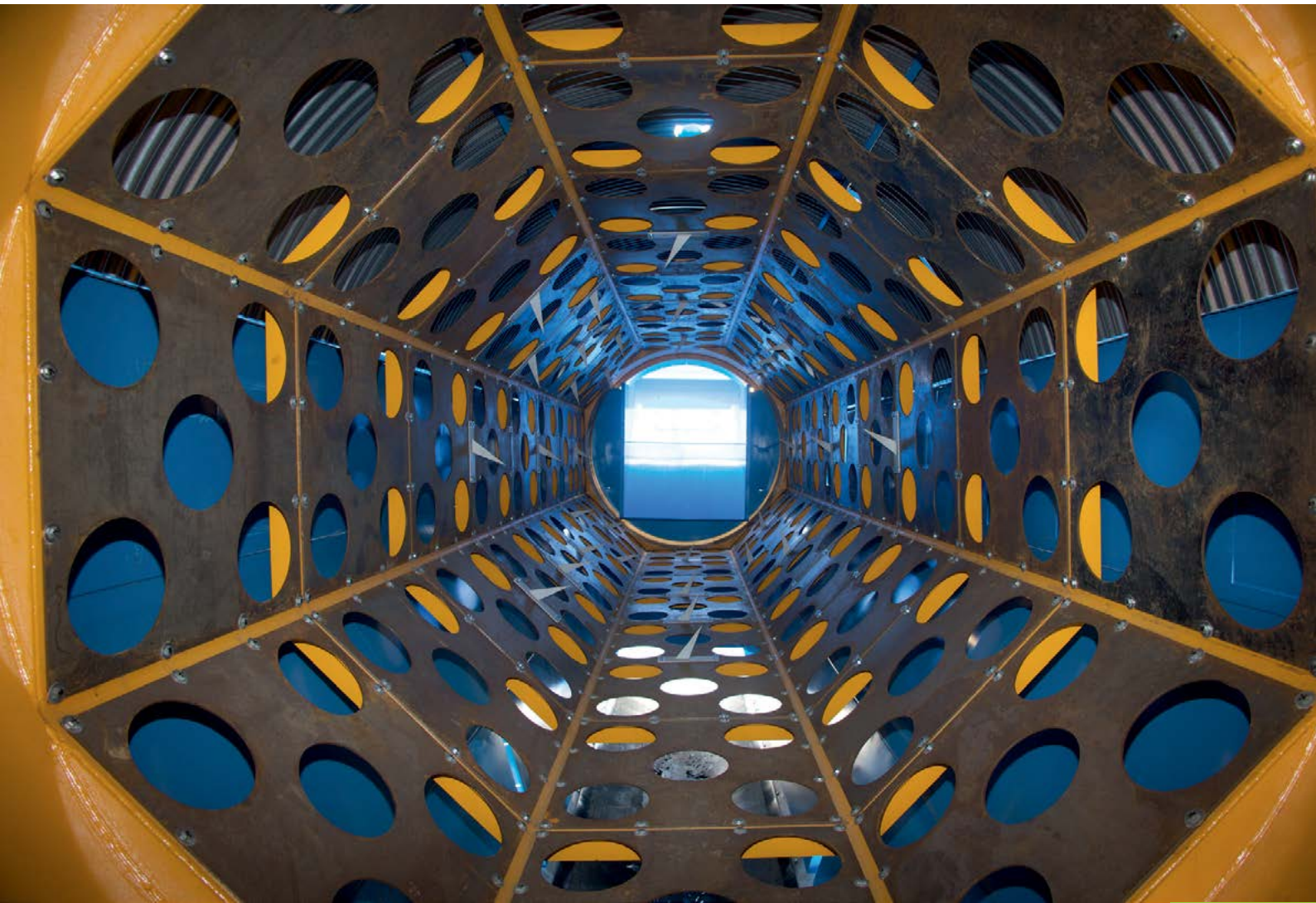
Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes.

La valorisation matière tend dorénavant à l'équilibre entre les montants encaissés par le syndicat et les montants reversés aux EPCI membres, l'écart s'expliquant par un reliquat 2016.

Une provision a été constituée en 2017 afin de faire face aux variations prévisibles en 2018 des coûts d'exploitation des centres de valorisation, conformément au compte d'exploitation prévisionnel de la délégation de service public.

**En 2017,
l'augmentation
des cotisations
de 0,52 %
a suffi à assurer
l'équilibre financier**



ANNEXES

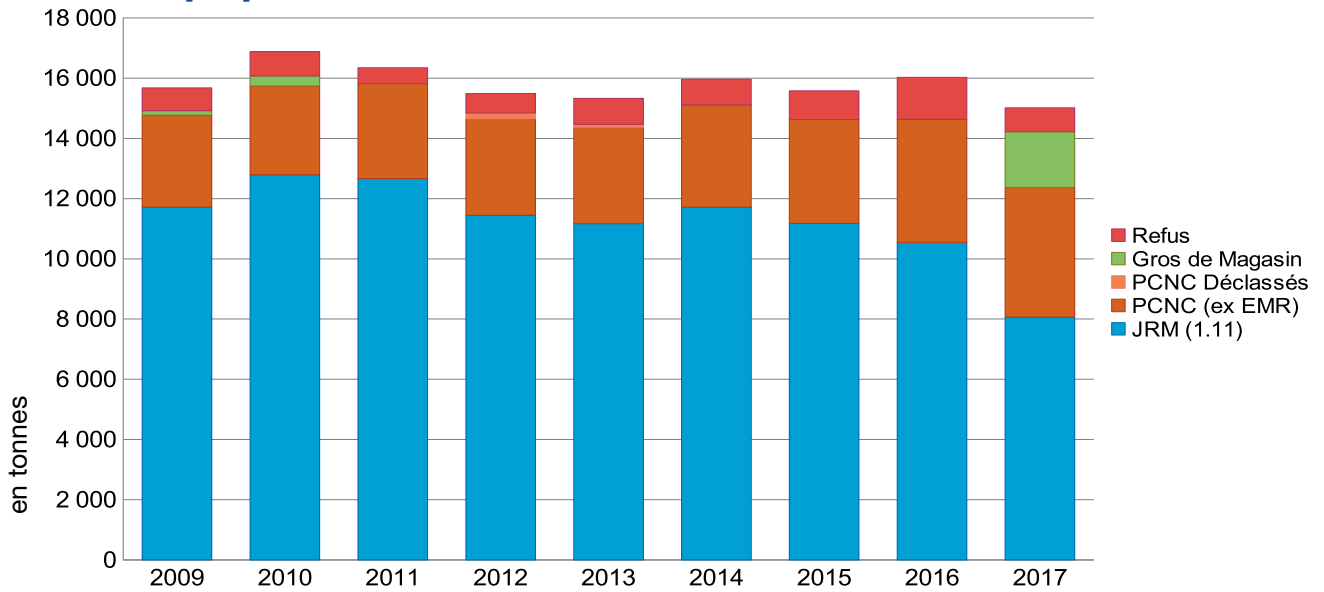
Annexes 1 à 7	Page 56
Partenaires du SYTRAD	Page 68
Glossaire	Page 70
Sigles et abréviations	Page 71
Schéma de valorisation	Page 72

EPCI	Population (1)	CORPS PLATS				CORPS CREUX				CARTONS issus des déchèteries Tonnage entrant (en tonne nette)
		Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)	Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)	
Annonay Rhône Agglo	38 596	1 120,3	67,8	29,0	1 052,5	326,7	110,0	8,5	216,7	506,3
Arche Agglo	34 003	945,2	53,5	27,8	891,7	296,1	88,0	8,7	208,1	472,7
CA Privas Centre Ardèche	35 176	1 047,2	66,1	29,8	981,1	260,3	92,6	7,4	167,7	381,6
CC Ardèche Rhône Coiron	10 913	258,6	13,9	23,7	244,7	78,7	29,6	7,2	49,1	57,1
CC Crestois et Pays de Saillans	6 619	177,6	10,7	26,8	166,9	70,7	28,1	10,7	42,6	106,4
CC Diois	11 215	330,2	22,6	29,4	307,6	160,9	81,7	14,3	79,2	310,3
CC Rhône Crussol	33 137	1 313,5	78,7	39,6	1 234,8	304,3	102,2	9,2	202,1	280,1
CC Royans-Vercors	9 361	196,1	14,9	21,0	181,2	85,0	28,9	9,1	56,1	265,5
CC Val d'Ay	5 847	132,1	9,8	22,6	122,3	49,7	18,3	8,5	31,4	45,9
CC Val de Drôme	30 089	851,1	50,1	28,3	801,0	260,6	80,9	8,7	179,7	364,5
SICTOMSED	12 673	234,9	15,7	18,5	219,2	87,4	26,3	6,9	61,1	200,5
SIRCTOM	68 480	1 869,2	90,0	27,3	1 779,2	633,0	238,9	9,2	394,1	1 155,1
Valence Romans Agglo	217 259	7 300,1	293,1	33,6	7 007,0	1 784,3	720,1	8,2	1 064,2	2 103,1
TOTAL Territoire SYTRAD	513 368	15 776,1	786,9	30,7	14 989,2	4 397,7	1 645,6	8,6	2 752,1	6 249,1

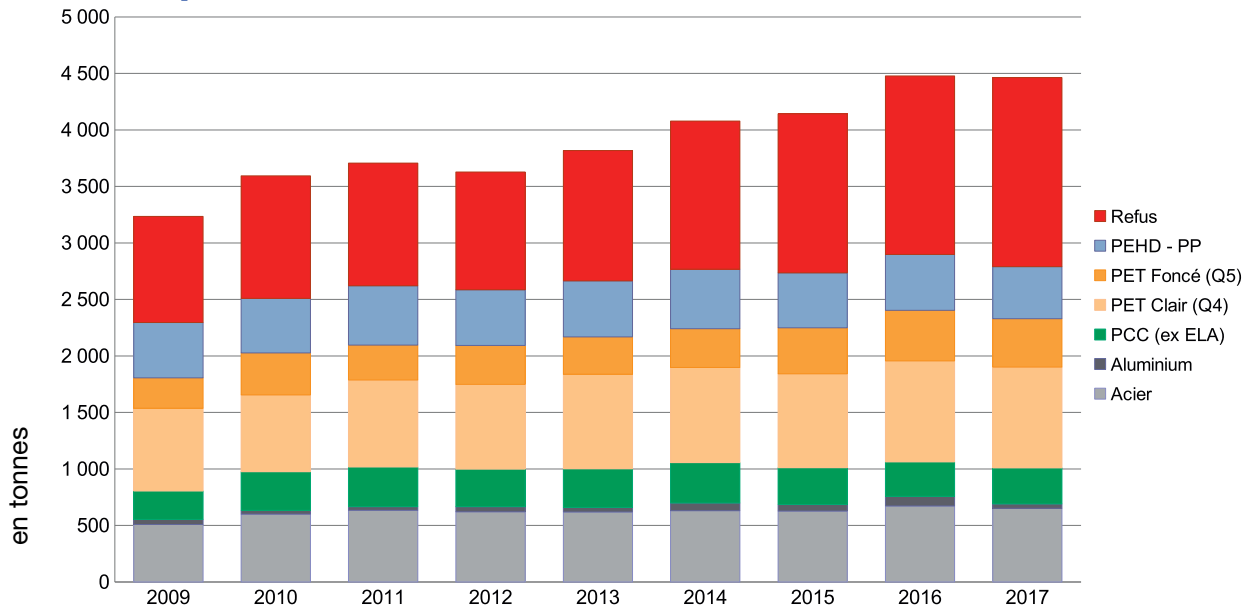
(1) Population INSEE Simple Compte au 1er janvier 2017 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Ratio calculé avec le tonnage entrant et la population INSEE simple compte.

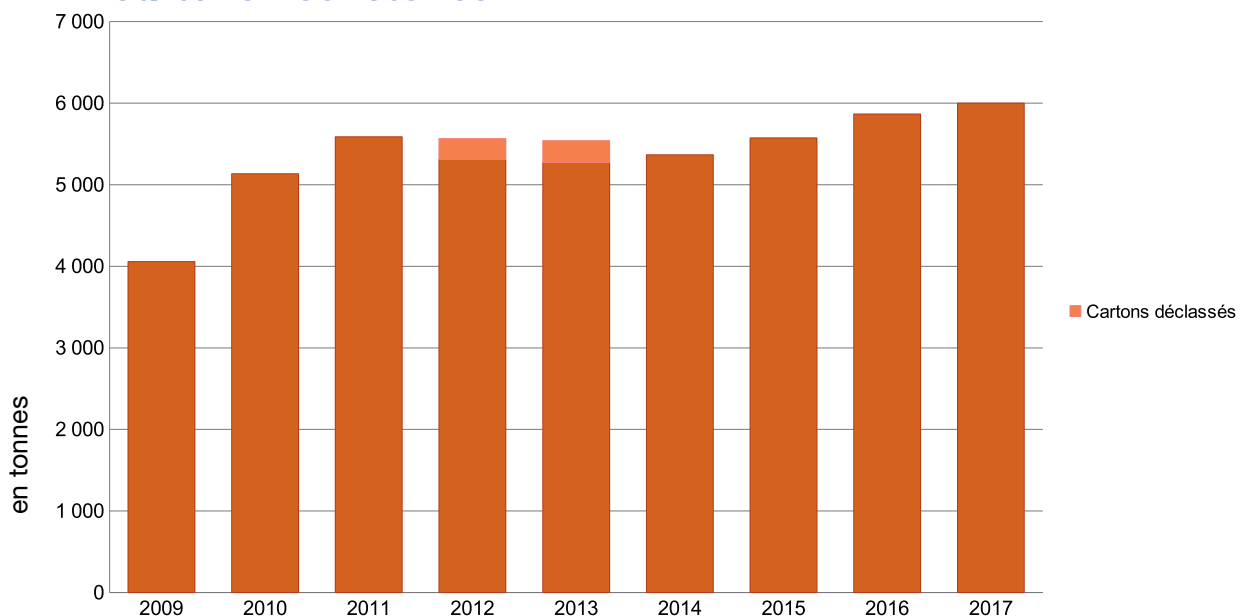
Corps plats



Corps creux



Cartons déchèteries



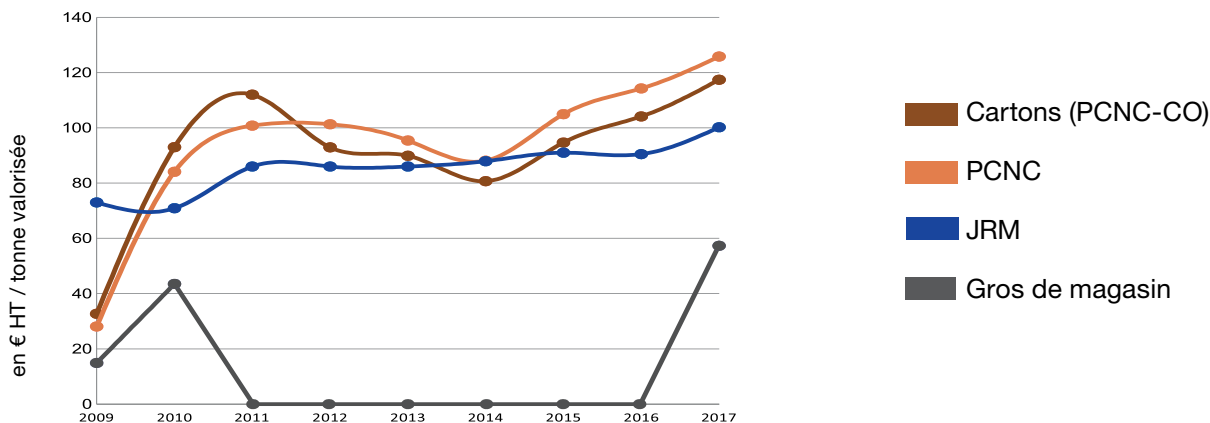
Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Le prix de reprise fixe est de 90 euros HT/ tonne réceptionnée, en cas de transport ferroviaire et de 100 euros HT/ tonne réceptionnée, en cas de transport routier.
PCNC issus de la collecte sélective	VAL'AURA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAP – sorte 1.04. Le prix minimum garanti est de 30 euros / tonne réceptionnée.
Cartons déchèteries	VAL'AURA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAP – sorte 1.05 avec un prix de reprise sur une base de 1.04 (sorte 1.05 – 10 euros / tonne). Le prix minimum garanti est de 50 euros / tonne réceptionnée.
Acier	Guy Dauphin Environnement	Le prix de reprise des paquets d'acier de collecte sélective est indexé mensuellement sur le tableau « Ferrailles - Veilles tôles mêlés – Centre Sud-Est » de la rubrique « les cours de recyclage » publié dans Recyclage récupération. Le prix minimum garanti de 78 euros HT/ tonne réceptionnée ne reflète plus l'état actuel du marché, il a été abaissé temporairement à 30 euros HT / tonne sur l'année 2017 (avenant n°2, 3, 4 et 5)
Aluminium	CORNEC	Le prix de reprise est fixé pour chaque livraison en fonction de la teneur en aluminium du lot et du cours du LME – Référence « Alliage d'aluminium » paru dans le journal « Les Echos ». Le prix plancher est de 300 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	VAL'AURA	Le prix de reprise fixe est de 3 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	PLASTIPAK PACKAGING (ex. APPE)	Le prix de reprise de ces matériaux est de 85% de la moyenne de l'indice de la mercuriale (PCI) du mois précédent. Type d'indexation : Indice « Baled Bottles One Way, Clear (Contract) » de la partie « Western / Central Europe » du rapport PCI. Le prix minimum garanti est de 150 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	Freudenberg Politex	Le prix de reprise de ces matériaux est de 35% de la moyenne de l'indice de la mercuriale (PCI) du mois précédent. Type d'indexation : Indice « Baled Bottles One Way, Clear (Contract) » de la partie « Western / Central Europe » du rapport PCI. Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	MPB	Le prix de reprise de ces matériaux est équivalent au prix du mois précédent + la variation de prix (du mois précédent) de la mercuriale retenue. Type d'indexation : Mercuriale « 02-2-21 » publiée par « Recyclage Récupération ». Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée.

issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2009 et 2017

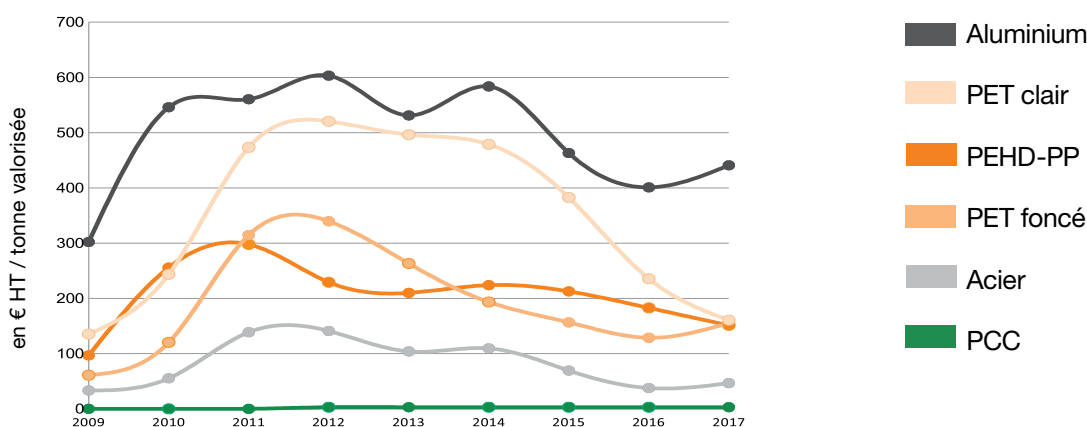
Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée											
Année	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons (PCNC - CO)	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Prix global moyen
2009	73,0	28,1	14,9	32,7	33,2	302,0	0,0	135,4	61,0	96,8	59,7
2010	70,9	84,1	43,5	93,0	55,3	546,0	0,0	243,5	120,4	255,7	85,9
2011	86,0	100,8	-	112,0	138,6	560,5	0,0	473,3	314,6	297,7	114,7
2012	86,0	101,3	-	92,9	140,9	603,2	3,0	520,6	339,6	229,2	111,4
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	263,1	209,9	108,9
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	193,4	223,9	105,8
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	156,5	212,6	107,5
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6	128,7	182,8	104,7
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9	3,0	160,6	155,2	151,2	108,1

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n)

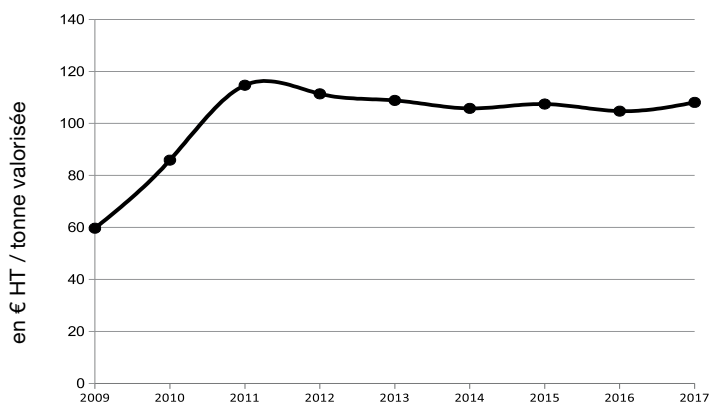
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps plats» et «cartons déchèteries» du CDT de PLV



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps creux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



EPCI	2016			2017			% d'évolution ⁽³⁾
	Population ⁽¹⁾	Total	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo (4)	35 428	1 101,6	31,1	38 596	1 218,7	31,6	1,61
Arche Agglo	33 846	1 166,0	34,5	34 003	1 206,9	35,5	3,00
CA Privas Centre Ardèche (5)	35 008	944,8	27,0	35 176	971,7	27,6	2,22
CC Ardèche Rhone Coiron (6)	10 924	294,7	27,0	10 913	291,3	26,7	-1,11
CC Crestois et Pays de Saillans (7)	6 367	373,8	58,7	6 619	448,1	67,7	15,33
CC Diois	11 584	711,5	61,4	11 215	733,6	65,4	6,51
CC Rhône Crussol	32 973	1 085,8	32,9	33 137	1 064,8	32,1	-2,43
CC Royans-Vercors	9 701	371,5	38,3	9 361	330,4	35,3	-7,83
CC Val d'Ay	8 465	305,9	36,1	5 847	220,9	37,8	4,71
CC Val de Drôme	29 818	986,1	33,1	30 089	989,8	32,9	-0,60
SICTOMSED (8)	12 737	442,6	34,7	12 673	448,4	35,4	2,02
SIRCTOM	67 519	2 175,8	32,2	68 480	2 319,4	33,9	5,28
Valence Romans Agglo	215 667	5 802,2	26,9	217 259	5 890,1	27,1	0,74
TOTAL SYTRAD	510 037	15 762,3	30,9	513 368	16 134,1	31,4	1,62

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2016 et au 01/01/2017, des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) Hors périmètre ex. Vivarhône (311,0 t en 2017).

(5) Hors périmètre ex. SICTOM ME (217,8 t en 2016 et 240,78 t en 2017).

(6) Hors ex. Rhône Helvie (248,3 t en 2017).

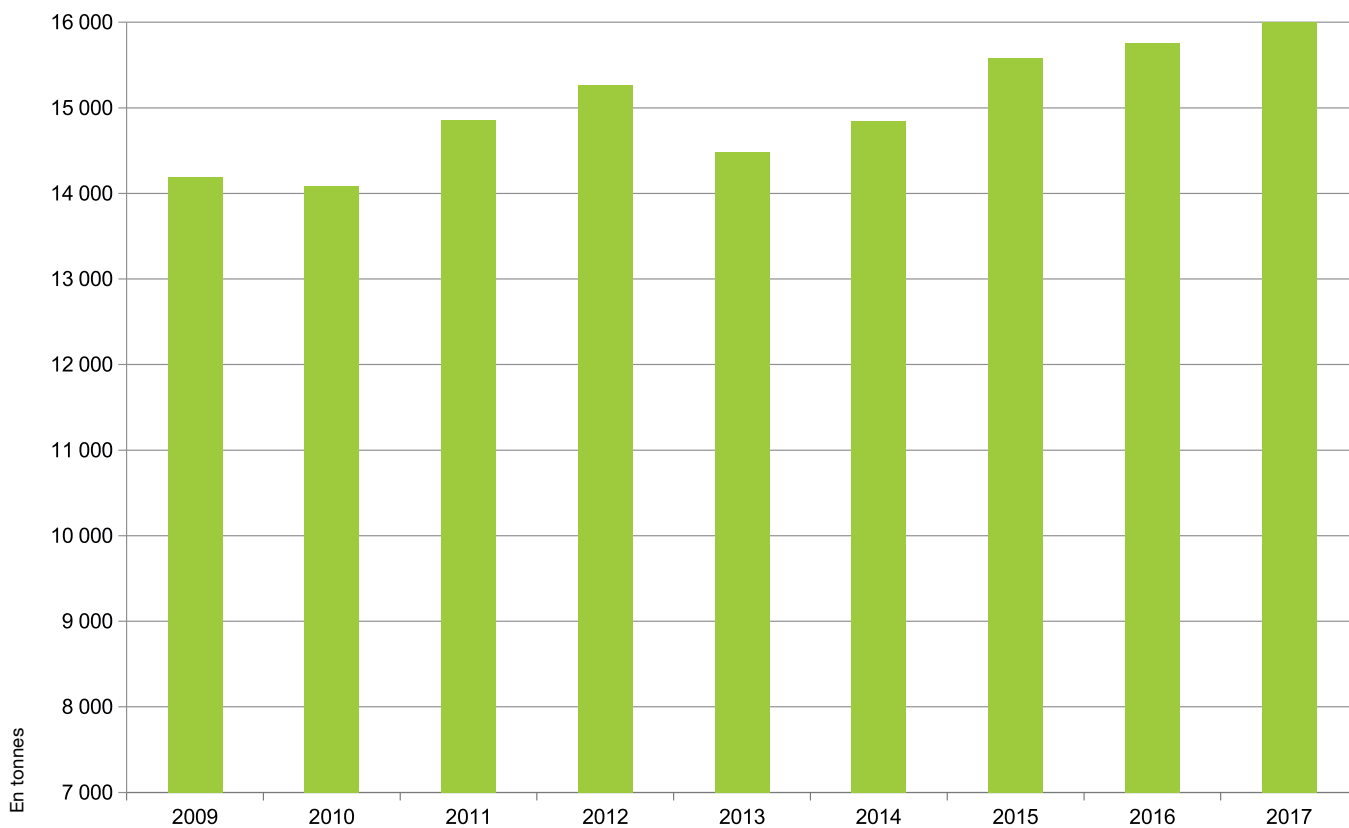
(7) Hors périmètre Ville de Crest (234,8 t en 2016 et 248,1 t en 2017).

(8) Hors 3 communes SICTOMSED non membres du SYTRAD (31,8 t en 2016 et 32,2 t en 2017)

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage en %*
2009	14 198	2,4
2010	14 080	-0,8
2011	14 861	5,5
2012	15 262	2,7
2013	14 486	-5,1
2014	14 842 **	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4

* Evolution par rapport à l'année précédente.

** À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont adhérents au SYTRAD.



62 Annexe 7 : Taux de valorisation des ordures ménagères

EPCI	Pop. 2017 (1)	GISEMENT Ordures Ménagères Assimilées (OMA)						VALORISATION MATIÈRE							
		CS ⁽²⁾		OMr		Total OMA (CS+OMr)		Verre		Corps plats ⁽⁴⁾ + corps creux		Sous-Total Collectes Sélectives		Refus CdT ⁽⁵⁾	
		Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes nettes	Kg/ hab/an	Tonnes nettes ⁽³⁾	Kg/ hab/an	Tonnes nettes ⁽³⁾	Kg/ hab/an	Tonnes nettes	Kg/ hab/an
Annonay Rhône Agglo	38 596	2 666	69,1	7 758	201,0	10 424	270,1	1 219	31,6	1 269	32,9	2 488	64,5	24,9	0,6
Arche Agglo	34 003	2 448	72,0	7 088	208,4	9 536	280,4	1 207	35,5	1 100	32,3	2 307	67,8	16,9	0,5
CA Privas Centre Ardèche	35 176	2 279	64,8	9 067	257,8	11 347	322,6	972	27,6	1 149	32,7	2 121	60,3	19,4	0,6
CC Ardèche Rhône Coiron	10 913	629	57,6	2 444	224,0	3 073	281,6	291	26,7	294	26,9	585	53,6	4,6	0,4
CC Crestois et Pays de Saillans	6 619	696	105,2	1 426	215,4	2 122	320,7	448	67,7	210	31,7	658	99,4	5,2	0,8
CC Diois	11 215	1 225	109,2	2 441	217,7	3 666	326,9	734	65,4	387	34,5	1 121	99,9	11,8	1,1
CC Rhône Crussol	33 137	2 683	81,0	7 113	214,7	9 796	295,6	1 065	32,1	1 437	43,4	2 502	75,5	23,2	0,7
CC Royans-Vercors	9 361	611	65,3	2 305	246,2	2 916	311,6	330	35,3	237	25,3	568	60,6	5,4	0,6
CC Val d'Ay	5 847	403	68,9	1 246	213,2	1 649	282,0	221	37,8	154	26,3	374	64,0	3,1	0,5
CC Val de Drôme	30 089	2 101	69,8	7 290	242,3	9 391	312,1	990	32,9	981	32,6	1 970	65,5	16,2	0,5
SICTOMSED	12 673	771	60,8	3 299	260,3	4 070	321,2	448	35,4	280	22,1	729	57,5	4,9	0,4
SIRCTOM	68 480	4 822	70,4	13 784	201,3	18 606	271,7	2 319	33,9	2 173	31,7	4 493	65,6	40,9	0,6
Valence Romans Agglo	217 259	14 975	68,9	54 162	249,3	69 137	318,2	5 890	27,1	8 071	37,2	13 961	64,3	135,6	0,6
TOTAL EPCI	513 368	36 308	70,7	119 425	232,6	155 733	303,3	16 134	31,4	17 741	34,6	33 875	66,0	312,1	0,6

(1) Population INSEE Simple Compte au 1^{er} janvier 2017 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) CS (tonnes brutes) = Corps Plats + Corps Creux + Verre

(3) Tonnes nettes = Tonnages entrants au Centre de Tri moins les refus

(4) Les bennes de papiers - cartons en provenance des déchèteries réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses aux chiffres Corps Plats

(5) Refus valorisés matière = Gros de magasin (déc 2016 uniquement), verre et «acier non collecte sélective»

VALORISATION MATIÈRE		VALORISATION ORGANIQUE		VALORISATION ÉNERGÉTIQUE				ÉVAPORATION		Total valorisation		Taux de recyclage ⁽⁷⁾	Taux de valorisation ⁽⁸⁾
Métaux extraits des CdV		Compost produit ⁽⁶⁾		Refus CdT		Combustible CdV		Évaporation		Tonnes	Kg/hab/an	%	%
Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes produites	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	%	%
187	4,8	1 882	48,8	129	3,3	2 612	67,7	1 183	30,6	8 505	220,4	24	82
171	5,0	1 728	50,8	103	3,0	2 385	70,2	1 082	31,8	7 794	229,2	24	82
59	1,7	1 801	51,2	119	3,4	0	0,0	1 468	41,7	5 586	158,8	19	49
16	1,4	484	44,3	35	3,2	0	0,0	397	36,3	1 521	139,4	19	49
9	1,3	284	42,9	30	4,6	0	0,0	233	35,2	1 219	184,2	31	57
15	1,4	503	44,8	80	7,2	0	0,0	397	35,4	2 128	189,7	31	58
46	1,4	1 410	42,6	132	4,0	0	0,0	1 153	34,8	5 268	159,0	26	54
66	7,0	576	61,6	33	3,6	721	77,0	290	31,0	2 259	241,3	19	77
30	5,2	306	52,3	23	3,9	429	73,3	185	31,6	1 350	230,8	23	82
47	1,6	1 451	48,2	99	3,3	0	0,0	1 181	39,3	4 764	158,3	21	51
21	1,7	641	50,5	33	2,6	0	0,0	541	42,7	1 969	155,4	18	48
332	4,9	3 351	48,9	245	3,6	4 630	67,6	2 114	30,9	15 206	222,0	24	82
817	3,8	11 729	54,0	726	3,3	6 534	30,1	8 041	37,0	41 944	193,1	20	61
1 816	3,5	26 144	50,9	1 789	3,5	17 311	33,7	18 265	35,6	99 512	193,8	22	64

(6) Compost produit = compost commercialisé + compost stocké en attente d'analyse avant commercialisation

(7) Taux de recyclage = Tonnes nettes CS/Total OMA brutes

(8) Taux de valorisation = Tonnes nettes du total valorisation / Gisement

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)		REUNIONS DE SENSIBILISATION		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)		MANIFESTATIONS-FOIRES		TOTAL des interventions	Nombre de personnes sensibilisées
	Nombre d'interventions	Elèves sensibilisés	Nombre de visites CDT + CdV(1)	Elèves sensibilisés	Nombre de réunions	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CDT + CdV(1)	Personnes sensibilisées	Nombre de manifestations (2)	Personnes sensibilisées		
Annonay Rhône Agglo	22	238	3	96	6	77	0	0	0	0	31	411
Arche Agglo	19	291	2	90	0	0	7	120	2	91	30	592
CA Privas Centre Ardèche	8	99	3	120	2	20	3	62	1	10	17	311
CC Ardèche Rhône Coiron	0	0	0	0	1	10	1	12	0	0	2	22
CC Crestois et Pays de Saillans	0	0	0	0	1	4	1	14	0	0	2	18
CC Diois	2	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2	15
CC Rhône Crussol	22	270	5	198	0	0	0	0	2	269	29	737
CC Royans-Vercors	4	42	5	144	0	0	0	0	0	0	9	186
CC Val d'Ay	0	0	1	29	0	0	0	0	0	0	1	29
CC Val de Drôme	12	138	11	494	0	0	0	0	2	132	25	764
SICTOMSED	6	65	0	0	0	0	0	0	0	0	6	65
SIRCTOM	Effectuées par le SIRCTOM		14	657	0	0	1	13	0	0	15	670
Valence Romans Agglo	109	1 381	29	1 226	2	26	20	575	3	154	163	3 362
Hors Sytrad (3)	0	0	0	0	0	0	3	60	0	0	3	60
TOTAL	204	2 539	73	3 054	12	137	36	856	10	656	335	7 242

Sur demande, le détail de la communication de proximité par EPCI peut vous être adressé.

(1) CdT : centre de tri / CdV : centre de valorisation.

(2) Un événementiel est comptabilisé comme une seule intervention même s'il dure de 1 à 9 jours selon la manifestation.

(3) Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

Principes retenus :

- Corps creux : 1,38 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Corps plats + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,42 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2017	Km	CORPS CREUX		CORPS PLATS		CARTONS issus des déchèteries		Total reversé par le SYTRAD (€ HT)	Participation des EPCI (€ HT)	Différentiel 2016 (€ HT)			
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL				Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	40 172	72	305,44	1,38	30 348,52	1 023,72	0,42	30 957,29	566,70	0,42	17 137,01	78 442,82	34 282,80	-44 160,02
Arche Agglo	36 599	34	288,04	1,38	13 514,84	960,85	0,42	13 720,94	418,84	0,42	5 981,04	33 216,81	31 233,60	-1 983,21
CA Privas-Centre-Ardèche	41 440	32	266,92	1,38	11 787,19	1 114,72	0,42	14 981,84	394,15	0,42	5 297,40	32 066,43	35 364,91	3 298,48
CC Ardèche Rhône Coiron	11 662	42	81,78	1,38	4 739,97	255,94	0,42	4 514,78	58,58	0,42	1 033,30	10 288,05	9 952,36	-335,69
CC Crestois et du pays de Saillans (1)	7 448	37	65,44	1,38	3 341,37	168,44	0,42	2 617,56	90,09	0,42	1 400,03	7 358,95	6 356,13	-1 002,83
CC du Diois	14 992	76	155,28	1,38	16 285,77	294,84	0,42	9 411,29	344,77	0,42	11 005,03	36 702,09	12 794,18	-23 907,91
CC Rhône Crussol	34 436	11	301,60	1,38	4 578,29	1 332,56	0,42	6 156,43	283,95	0,42	1 311,85	12 046,56	29 387,70	17 341,13
CC Royans Vercors	11 436	57	85,40	1,38	6 717,56	200,86	0,42	4 808,59	249,22	0,42	5 966,33	17 492,48	9 759,49	-7 732,99
CC du Val d'AY	6 617	56	73,26	1,38	5 661,53	196,11	0,42	4 612,51	51,04	0,42	1 200,46	11 474,50	5 646,95	-5 827,55
Cc du Val de Drôme	32 063	22	254,44	1,38	7 724,80	856,68	0,42	7 915,72	370,21	0,42	3 420,70	19 061,23	27 362,58	8 301,35
SICTOMSED (2)	12 182	53	92,22	1,38	6 744,61	239,21	0,42	5 324,86	208,22	0,42	4 634,89	16 704,35	10 396,12	-6 308,23
SIRCTOM	71 054	39	592,64	1,38	31 895,88	1 823,54	0,42	29 869,59	1 108,16	0,42	18 151,66	79 917,13	60 637,51	-19 279,62
Valence Romans Agglo	223 445	17	1 771,80	1,38	41 566,43	7 419,88	0,42	52 977,94	2 037,34	0,42	14 546,59	109 090,96	190 688,05	81 597,08
TOTAL (3)	543 546		4 334,25		184 906,75	15 887,35		187 869,33	6 181,26		91 086,28	463 862,36	463 862,36	0,00

Attention, toutes les décimales ne sont pas affichées dans le tableau pour une plus grande lisibilité, d'où des écarts dans les totaux.

(1) les tonnages n'intègrent pas les tonnages de la Ville de Crest (217,48 t) non membre du SYTRAD

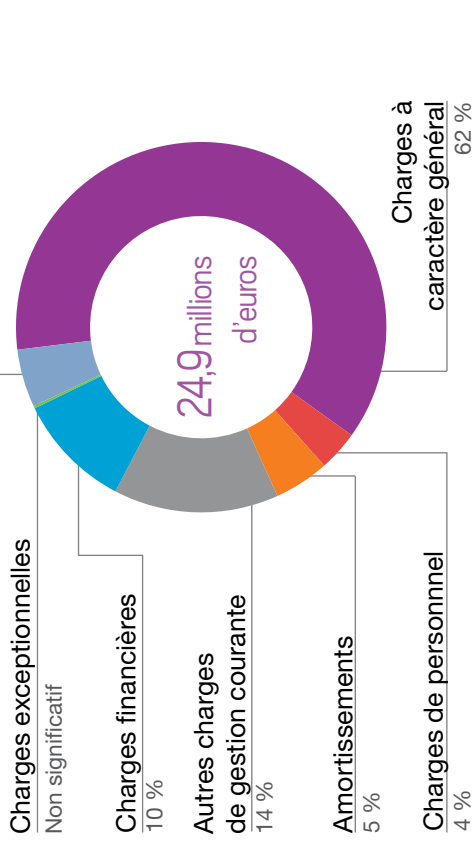
(2) les tonnages n'intègrent pas les tonnages de 4 Communes du SICTOMSED (30,833 t)

(3) Base tonnages : de décembre 2015 à novembre 2016

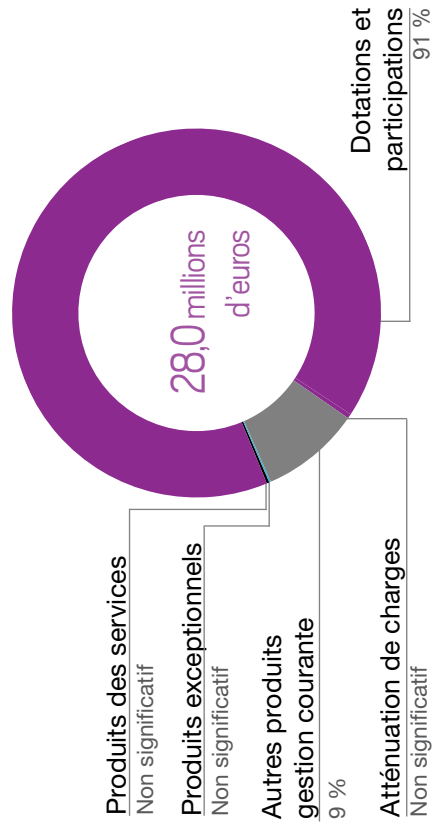
Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{463\,862,36\text{ €}}{543\,546\text{ hab.}}$ Soit **0,8534 € HT/hab.**

Fonctionnement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	15 808 486,00	15 384 412,83
012	Charges de personnel	877 727,00	876 160,52
022	Dépenses imprévues	140 724,14	-
023	Autofinancement	4 161 332,00	-
042	Amortissements	1 196 334,00	1 196 221,40
65	Autres charges de gestion courante	3 596 600,00	3 587 202,27
66	Charges financières	2 579 894,00	2 516 004,61
67	Charges exceptionnelles	61 100,00	51 854,38
68	Provisions pour risques et charges	1 260 000,00	1 260 000,00
	TOTAL	29 682 197,14	24 871 856,01



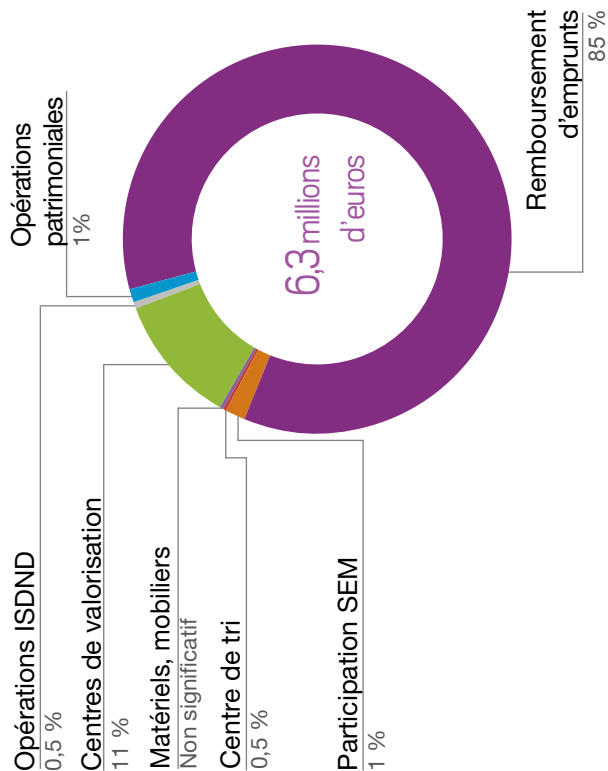
Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 627 726,14	-
013	Atténuation de charges	39 300,00	64 851,28
70	Produits des services	103 300,00	113 166,74
74	Dotations et participations	25 330 034,00	25 349 408,15
75	Autres produits de gestion courante	2 578 337,00	2 452 667,91
77	Produits exceptionnels	3 500,00	38 296,17
	TOTAL	29 682 197,14	28 018 390,25



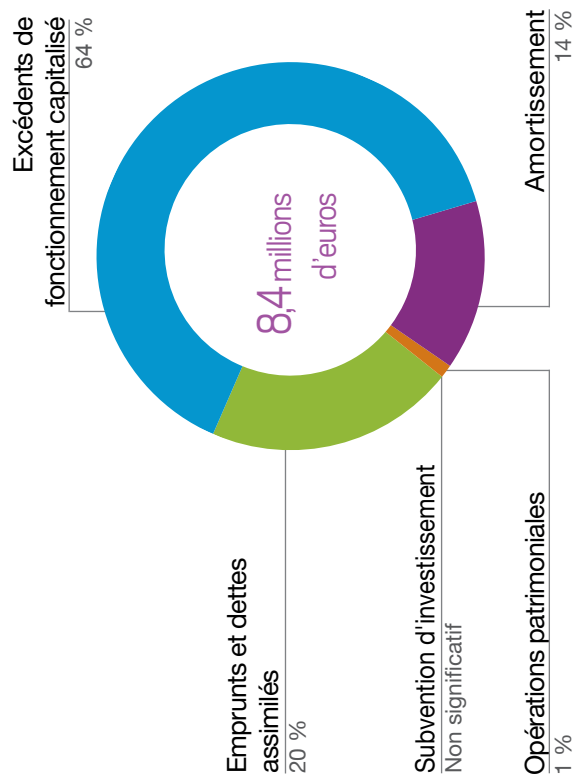
Soit un résultat de fonctionnement de 3 146 534 €

Investissement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Solde exécution investissement reporté	5 404 518,21	-
041	Opérations patrimoniales	85 975,00	82 658,30
16	Remboursement d'emprunts	5 359 646,00	5 357 643,36
26	Participation SEM (SEVOM)	88 316,00	88 057,00
101	Centre de tri	50 300,00	30 220,00
103	Matériels et mobiliers	12 500,00	10 118,29
106	Centres de valorisation	1 492 204,00	681 038,80
107	Opérations ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire	113 900,00	28 382,49
	TOTAL	12 607 359,21	6 278 118,24



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	4 161 332,00	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 404 518,21	5 404 518,21
040	Amortissement	1 196 334,00	1 196 221,40
041	Opérations patrimoniales	85 975,00	82 658,30
13	Subvention d'investissement	21 200,00	21 154,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 738 000,00	1 736 000,00
	TOTAL	12 607 359,21	8 440 551,91



Soit un résultat d'investissement de l'exercice de 2 162 434 €

LES PARTENAIRES DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

Unité territoriale Drôme-Ardèche de la DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées. Elle a fonction d'autorité environnementale locale pour les plans et programmes concernés, à une Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe).

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'Elaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du

plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme : partenaires privilégiés du SYTRAD. Ils sont notamment chargés d'élaborer et de suivre le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux qui fixe les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets sur les deux départements et peuvent encourager les porteurs de projets par l'octroi d'aides. Les plans départementaux restent en vigueur même si la loi Notre a transféré cette compétence à la Région.

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit près de 702 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales, qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche : Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SYTRAD, elles étudient les possibilités de valorisation et l'intérêt agronomique du compost produit dans les centres de valorisation organique de la collectivité, pour les terres agricoles locales.

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier gratuits, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

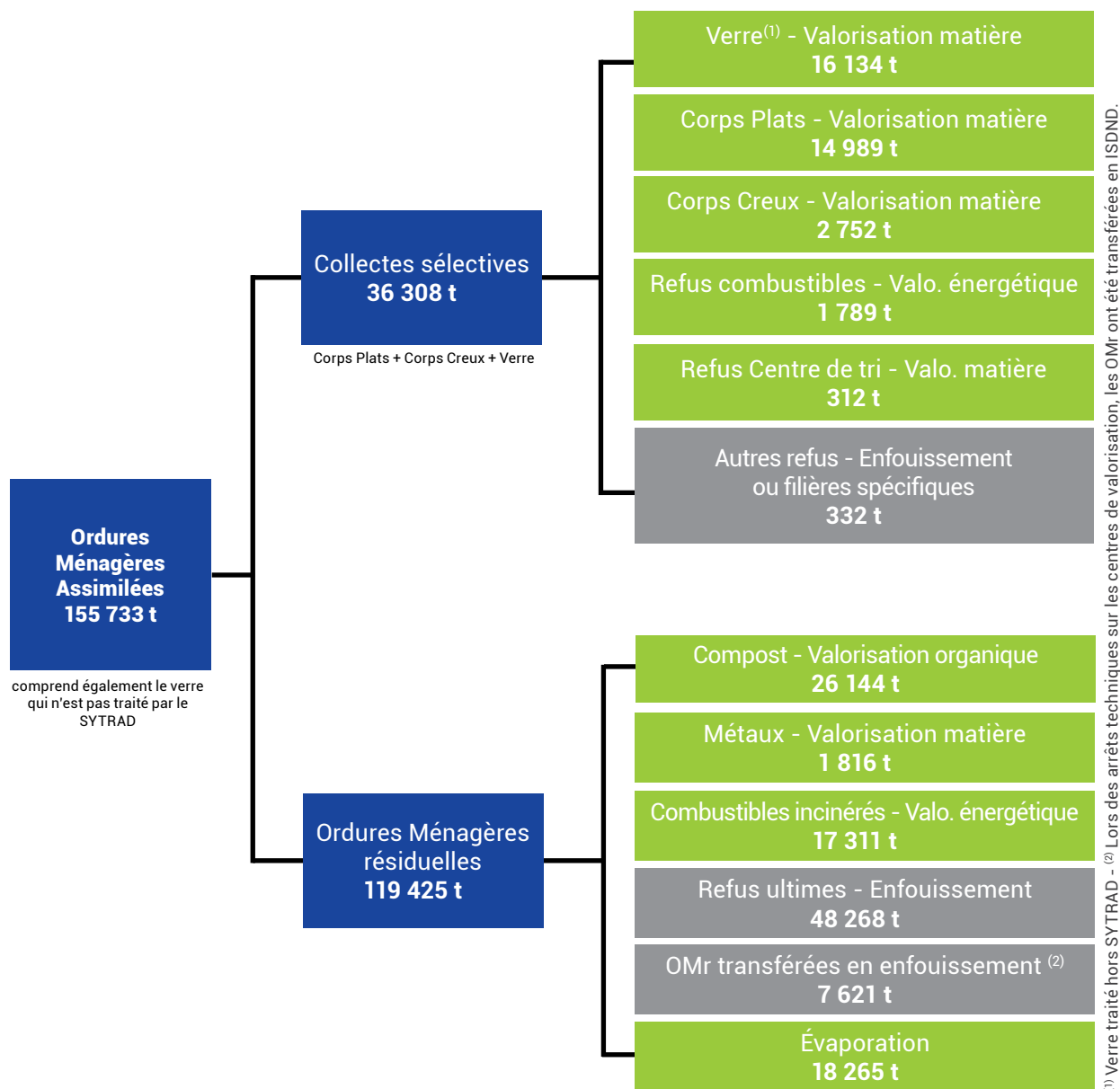
GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Groupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PeHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);
 - * les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);
 - * les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).
- **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.
- **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.
- **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulent dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.
- **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.
- **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).
- **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.
- **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).
- **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.
- **PAM** : Petits Appareils Ménagers.
- **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).
- **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).
- **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...
- **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.
- **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.
- **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.
- **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au Centre de Tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.
- **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.
- **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.
- **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.
- **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.
- **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.
- **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CdT :	Centre de Tri des collectes sélectives	PCC :	Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA)
CPD :	Contrat Programme de Durée (entre une collectivité et Eco-Emballages)	PCI :	Pouvoir Calorifique Inférieur
CS :	Collecte Sélective	PCNC :	Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR)
CSR :	Combustible Solide de Récupération	PEHD :	Polyéthylène Haute Densité (plastiques opaques)
CdV :	Centre de Valorisation	PET :	Polyéthylène téréphtalate (plastiques transparents)
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux	PTMB :	Pré-Traitement Mécano-Biologique (équivalent à TMB)
DDD :	Déchets Dangereux Diffus	REOM :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques	REP :	Responsabilité Élargie du Producteur
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	RI :	Redevance Incitative
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement	RS :	Redevance Spéciale
DIB :	Déchets Industriels Banals	TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ELA :	Emballages pour Liquides Alimentaires	TEP :	Tonne Équivalent Pétrole
EMR :	Emballages Ménagers Recyclables	TF :	Taxe Foncière
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale	TGAP :	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
FFOM :	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	TI :	Tarifcation Incitative
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TMB :	Traitement Mécano-Biologique (équivalent à PTMB)
ISDND :	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	TVM :	Taux de Valorisation Matière
JRM :	Journaux Revues Magazines	UIOM :	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
OM :	Ordures Ménagères	UVE :	Unité de Valorisation Énergétique (UIOM avec valorisation énergétique)
OMA :	Ordures Ménagères et Assimilées		
OMr :	Ordures Ménagères résiduelles		
PAM :	Petits Appareils Ménagers (l'un des 4 flux de DEEE)		

SCHÉMA DE VALORISATION 2017*

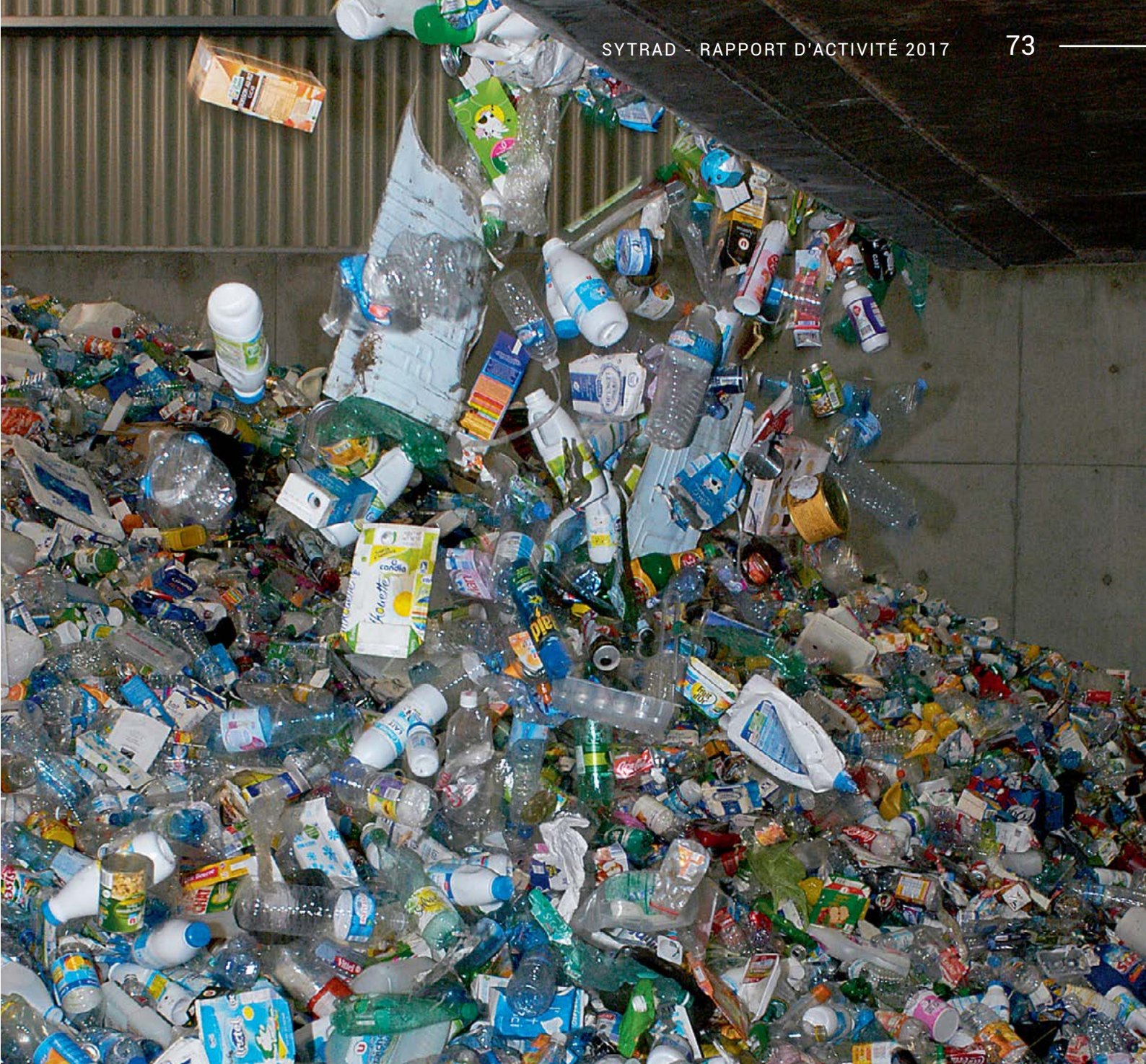


*Ce schéma de valorisation prend en compte seulement le périmètre du territoire SYTRAD. Il concerne, de plus, uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées et ne prend donc pas en compte les 6 249 tonnes de cartons des déchèteries mis en balles et traités sur les équipements du SYTRAD.

Le taux de valorisation des ordures ménagères par EPCI est présenté à l'annexe 7 (page 62-63).

64 % VALORISÉS
soit 99 512 tonnes

36 % NON VALORISÉS
soit 56 221 tonnes



**Retrouvez également le rapport
d'activité en ligne sur
www.sytrad.fr**

13 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo



7 rue Louis Armand
26800 Portes-lès-Valence

www.sytrad.fr 